CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

CONCOURS INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL
SESSION 2015

Jeudi 18 juin 2015

EPREUVE D'ÉTUDE DE CAS OU PROJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE
OPTION : Logistique et maintenance

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'une autre couleur, crayon de couleurs, feutres, crayon gris, est autorisée le cas échéant.
- L'utilisation d'une calculatrice en mode autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 56 pages et 1 plan
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- Vous préciserez le cas échéant le numéro de la question et de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes (INGECO A et INGECO B) et du transfert du patrimoine bâti (bâtiments périscolaires, bâtiments animation jeunes / bâtiment du réseau des assistantes maternelles, complexes sportifs et complexe nautique, atelier intercommunal, siège) dans ce nouvel E.P.C.I. (INGECO C – 26 580 habitants), il est créé un service technique dont vous assurez la responsabilité en qualité d'ingénieur territorial.

Lors de votre premier entretien de recrutement, le directeur général des services (DGS) vous a expliqué les enjeux généraux liés à ce poste et aux choix des élus de gérer le patrimoine périscolaire et sportif intercommunal, la fiche de poste du futur responsable du service technique, son rôle et ses objectifs dans la nouvelle organisation ainsi que l'attente du DGS par rapport à ce poste.
Le second entretien de recrutement s'est déroulé également en sa présence, avec le président et le vice-président en charge du secteur technique (patrimoine bâti, voirie et banque de matériel intercommunale). Ces mêmes points ont été évoqués, ainsi que la vision stratégique et politique du choix des élus et les enjeux.

A votre arrivée au sein de l'E.P.C.I. le 1er janvier 2015, vous avez eu une réunion de travail avec le directeur général des services, pour aborder de manière opérationnelle l'organisation de gestion du patrimoine bâti. Vous vous êtes basé pour cela sur les fiches techniques bâtiments, première version, réceptionnées de la part des différentes communes à qui celles-ci ont été envoyées et à qui il avait été demandé de les renseigner de la manière la plus exhaustive possible.
Puis, il a été organisé sur une période de 2 semaines, une tournée des différents bâtiments concernés qui a consisté à visiter les bâtiments, vérifier et compléter les fiches en votre possession, échanger avec les utilisateurs et les personnes en charge à ce jour de la maintenance et de l'exploitation de ces bâtiments. Ces visites se sont déroulées en votre présence et celle du directeur général des services, du vice-président d'INGECO C en charge du secteur technique, du maire et de son adjoint travaux de la commune concernée, du directeur général des services de la commune concernée et des agents de la commune en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments ainsi que les représentants des utilisateurs.
Le directeur général des services précise que le patrimoine bâti sera intégré à INGECO C en l'état et que la volonté des élus d'INGECO C est de se donner les moyens de réussir cette gestion patrimoniale.

A l'issue de cette tournée de visites, le directeur général des services d'INGECO C a fait un point avec vous et vous a fixé des objectifs.

Question 1 (8 points)

Le directeur général des services d'INGECO C vous demande de produire un état clair de la situation du patrimoine bâti à ce jour et d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés ou à l'absence de renseignements. L'ensemble devant s'inscrire dans un calendrier prévisionnel d'ici la fin de l'année, pour l'année en cours et sur les années à venir (programme pluriannuel). Les actions à mener respecteront, en les précisant, les procédures du code des marchés publics et seront estimées financièrement en première approche.

Toutes précisions ou compléments d'informations seront donnés afin d'en avoir une compréhension la plus précise possible.
* **Base patrimoniale :** de quels éléments disposons nous pour définir de manière précise le patrimoine bâti (plans, dossiers techniques sur l'existant, données sur les installations techniques, ...) ? Le cas échéant, quelles sont les dispositions à prendre pour se doter d'une base patrimoniale fiable et exploitable ?
* **Sécurité incendie :** quelle est la situation de notre patrimoine bâti par rapport à la sécurité incendie et à la sécurité des utilisateurs ? Le cas échéant, quelles sont les dispositions à prendre ?
* **Accessibilité :** les diagnostics accessibilité ont-ils été réalisés ? A quel niveau de mise en conformité accessibilité se trouve chaque bâtiment ? Le cas échéant, quels sont les travaux de mise en accessibilité à prévoir et quels en sont les montants ?
* **Risques sanitaires :** y a-t-il des risques sanitaires (amiante, plomb, légionellose, ...) dans les bâtiments ? Si oui, y a-t-il des mesures conservatoires ou d'urgence à prendre ? Les diagnostics réglementaires sont-ils réalisés ? Des travaux sont-ils à entreprendre ?
* **Respect par rapport à nos obligations réglementaires, contrôles et vérifications périodiques :** les contrôles et vérifications périodiques sont-ils réalisés et si oui y a-t-il des travaux rectificatifs à faire ou des mesures conservatoires à prendre ?
* **Contrats de maintenance obligatoires ou conseillés :** les contrats de maintenance obligatoires ou conseillés sont-ils en place ? Y a-t-il des dispositions à prendre pour aller vers une maintenance préventive ou curative en régie ? Vous définirez également pour chaque contrat de maintenance dévolu à un prestataire extérieur des mesures d'évaluation de la prestation que vous entendez mettre en œuvre.
* **Travaux en régie et travaux externalisés :** le candidat motivera ses choix dans le cadre pour l'affectation des prestations soit en régie, soit en externalisation.

Question 2 (3 points)

Dans le cadre de l'agenda 21 qu'INGECO C entend mettre en œuvre dès le 1er janvier 2016 et qui sera présenté fin octobre 2015 à l'assemblée plénière, le directeur général des services vous demande de :
- lui proposer un programme d'actions regroupant des objectifs et des réponses à intégrer dans l'agenda 21 et relevant du patrimoine bâti notamment en termes d'économies d'énergie (chauffage ou éclairage) ;
- lui proposer un objectif spécifique et une démarche sur le coût global du patrimoine bâti.

Question 3 (6 points)

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, il vous demande de :
- lui proposer les fiches de poste des 5 agents que vous devez recruter au sein du service technique ;
- lui expliquer comment vous comptez organiser le service technique entre vous-même, le technicien voirie, l'agent piscine et les 5 agents techniques (1 cadre B et 4 cadres C) à recruter ;
- lui expliquer comment vous comptez organiser les relations du service technique vers les autres services ou agents d'INGECO C ;
- lui expliquer comment vous compter organiser les relations entre le service technique et les différents intervenants internes ou externes (élus des communes, encadrement des périscolaires, utilisateurs des salles de sports, direction de la piscine, ...) ;
- lui expliquer le circuit de validation de demande des interventions que vous comptez mettre en œuvre. En clair, qui fait une demande d'intervention, à qui est-elle adressée, qui valide, comment est traitée une demande d'intervention en urgence, ... ? ;
- lui expliquer comment vous comptez organiser les interventions de vos agents en fonction des spécificités des activités (saisonnalité, charge de travail en été avec la piscine, la banque de matériel intercommunale et les congés des agents, ...) ;

Le DGS souhaite une grande polyvalence des agents, c'est-à-dire qu'un agent technique doit être en mesure d'intervenir en piscine pour suppléer l'agent technique piscine, et cela doit être vrai pour tous les bâtiments et dans la mesure du possible pour un maximum d'activités.

Question 4 (3 points)

Le directeur général des services souhaite mettre en œuvre une gestion financière patrimoniale notamment avec la mise en place d'une comptabilité analytique du patrimoine pour connaître le coût annuel de chaque bâtiment en investissement et en fonctionnement.
Ce projet sera bien entendu porté par le service administratif et financier. Cependant, il doit être concerté à la base avec le service technique afin que ce dernier puisse affecter les dépenses (commandes, marchés, ...) à chaque bâtiment. C'est donc sur ce point que le DGS souhaite des pistes de réflexion de votre part ainsi qu'une proposition de sous-chapitres par type de dépenses par bâtiment (exemple : consommations électriques ou d'eau).

Annexe :
Éléments à reprendre pour la fiche de poste :
- Fonction/intitulé
- Calibrage du poste
- Horaires de travail
- Temps de travail

Définition du poste :
- Missions et responsabilités
- Activités principales
- Activités secondaires

Sujétions particulières liées au poste

Liste des documents :

Document 1 : « Le dossier technique amiante » – *Qualiconsult Immobilier* – Octobre 2014 – 2 pages

Document 2 : « Vos obligations réglementaires - vérification périodiques - formation de votre personnel » (extraits) – *Bureau Véritas* – Juillet 2013 – 6 pages

Document 3 : « Légionellose » – *Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes* – 16 septembre 2014 – 5 pages

Document 4 : « Mérules et autres champignons lignivores » – *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie* – 20 avril 2011 (mis à jour le 9 avril 2014) – 2 pages

Document 5 : « Plomb » – *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie* – 22 janvier 2010 (mis à jour le 4 juillet 2012) – 3 pages

Document 6 : « Le coût global d'un bâtiment » – *DDT 25 – Service Urbanisme, Habitat et Ville* – Octobre 2012 – 4 pages

Document 7 : « Pour des bâtiments sains, confortables et respectueux de l'environnement - La démarche HQE » – *HQE association* – Mars 2010 – 1 page

Document 8 : « Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ? » (extrait) – *Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – developpement-durable.gouv.fr* – 6 novembre 2014 – 1 page

Annexe A : « Présentation d'INGECO C » – *Directeur général des services d'INGECO C* – 28 octobre 2014 – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie – 8 pages

Annexe B : « Fiches techniques des bâtiments » – *INGECO C* – 21 octobre 2014 – l'annexe n'est pas à rendre avec la copie – 19 pages

Plan 1 : « Plan d'ensemble d'INGECO C » – *INGECOM* – 20 octobre 2014 – sans échelle – format A4 – le plan n'est pas à rendre avec la copie

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

QUALICONSULT IMMOBILIER

VOTRE SOLUTION DIAGNOSTICS

UNE FILIALE 30 ANS D'EXPÉRIENCE À VOTRE SERVICE GROUPE QUALICONSULT

DOCUMENTATION

Octobre 2014

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Art. R 1334-16 et R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique / Décret 2011-629 du 3 juin 2011 / Arrêté du 21 décembre 2012

DOMAINE D'APPLICATION

Tout propriétaire d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré **avant le 1er juillet 1997**, à la seule exception des immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement, doit constituer, conserver et actualiser un Dossier Technique Amiante établi sur la base d'un repérage des matériaux et produits figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et portant sur les parties communes.

VALIDITÉ

Illimitée (hors travaux).

OBJECTIF

La mission consiste à repérer la présence d'amiante pour que toutes précautions soient prises lors d'opérations d'entretien et de maintenance sur les matériaux.

CONSÉQUENCES DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA VALIDITÉ DES RAPPORTS

Les DTA doivent être refaits si une opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux amiantés est déclenchée.
Dans tous les cas, les DTA doivent être refaits **avant fin janvier 2021**.

OBLIGATIONS SUITE AU REPÉRAGE

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux des liste A et B le rapport de repérage préconise :

> Soit une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
> Soit une mesure d'empoussièrement dans l'air ;
> Soit des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.

OBLIGATIONS SUITE AU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX DE LA LISTE A

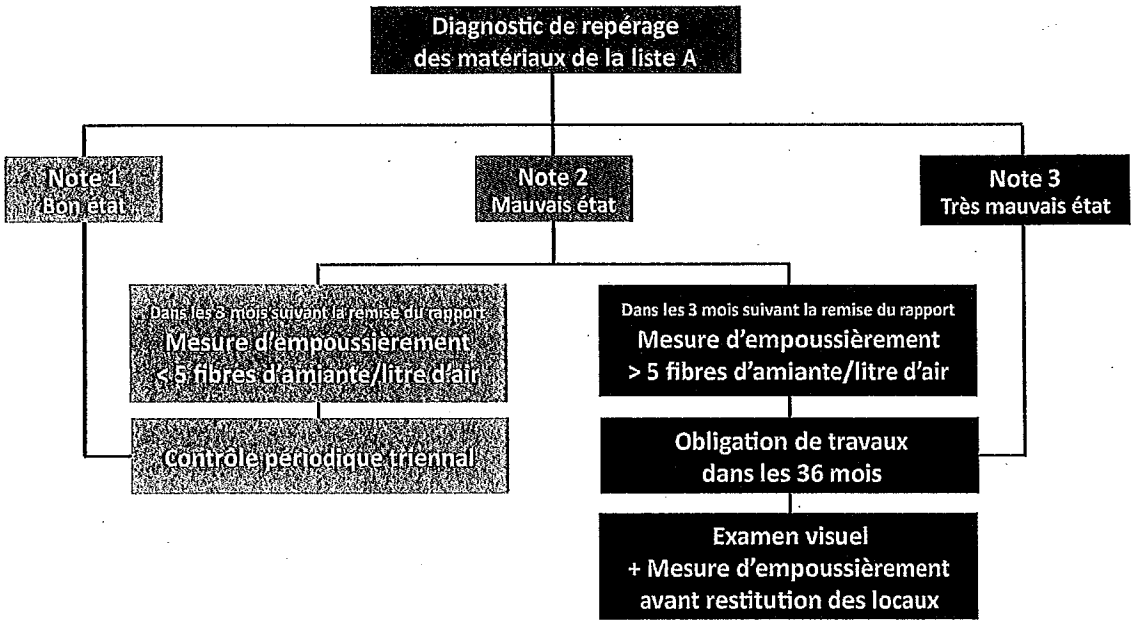

OBLIGATIONS SUITE AU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B

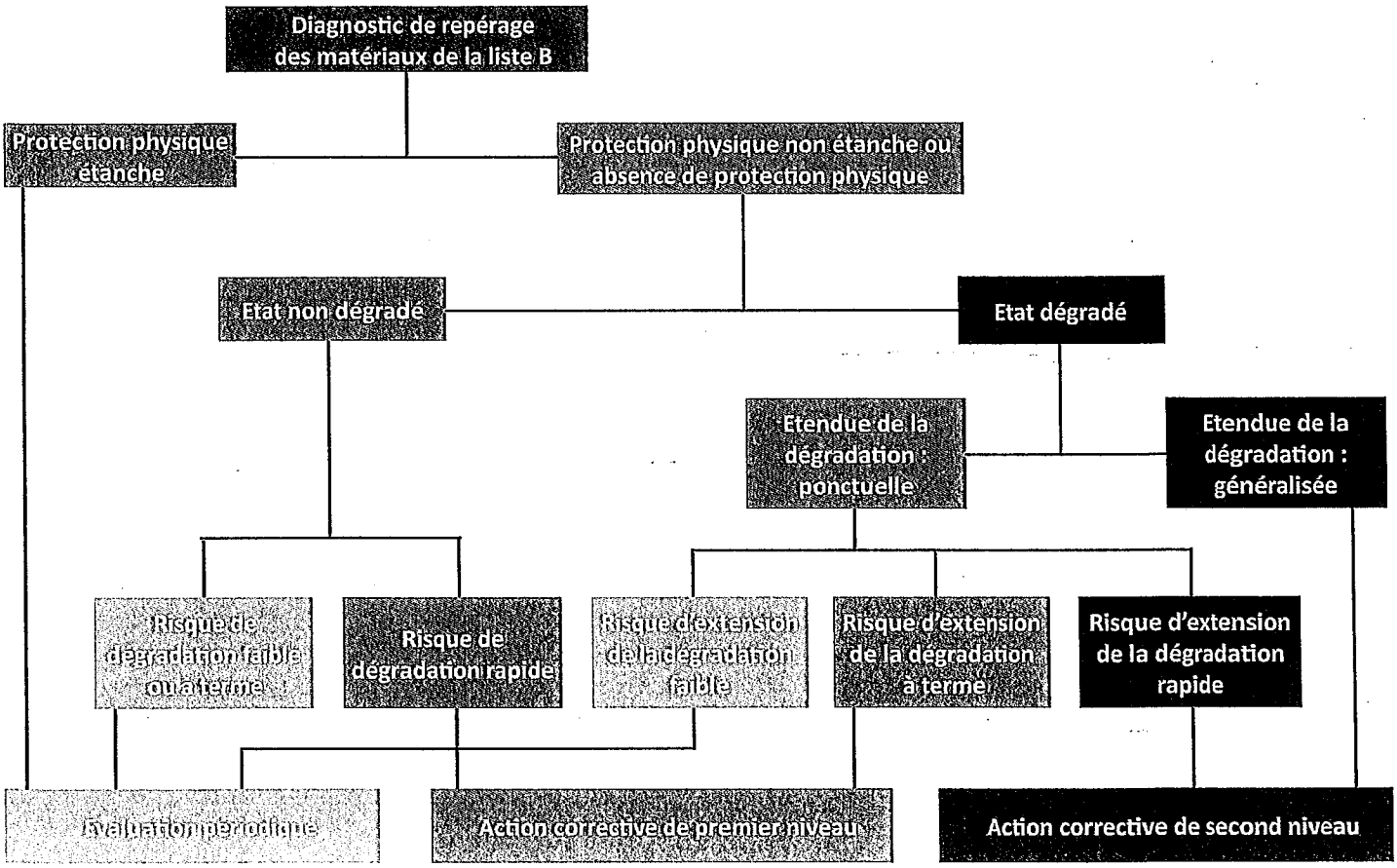

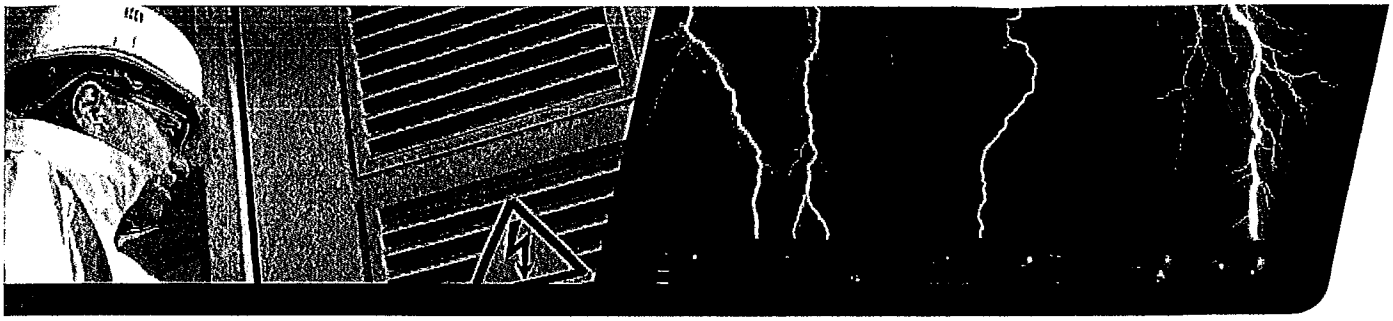

Bureau Véritas – Juillet 2013

DOCUMENT 2

ÉLECTRICITÉ Vos obligations réglementaires - vérifications périodiques - formation de votre personnel

Vérifications périodiques	*Périodicité*	*Textes de référence*	
Etablissements Recevant du Public (ERP)			
Ensemble des installations	• 1 an [1] • 5 ans [4] • 1 an [3] • 1 an [5]	• Art. EL19 A. 24/09/09 [1] • Art. PE 4 A. 22/06/90 modifié [2]	• Art. PS 32 A. 09/05/06 modifié [4] • Art. CTS 35 A. 23/01/85 modifié [5]
	⚠ • [1] Pour les ERP du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie) • [2] Pour les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) • [3] Pour les ERP de 5ème catégorie, si le Code du Travail Art. R. 4226-16 à R. 4226-18 est applicable. • [4] La périodicité de 5 ans est applicable aux parcs de stationnement au titre de l'article PS 32. Elle est annuelle au titre du Code du Travail Art. R. 4226-16 à R. 4226-18. • [5] La vérification périodique annuelle des chapiteaux, tentes, structures est réalisée obligatoirement une fois sur deux par un organisme agréé.		
Dispositifs de protection contre la foudre (ICPE)	• 1 an	• Art. EL19 A. 24/09/09	
Immeubles de Grande Hauteur (IGH)			
Ensemble des installations	• 1 an	• Art. GH5 A. 30/12/11	
Dispositifs de protection contre la foudre	• 2 ans	• Art. GH5 A. 30/12/11	
	⚠ Vérification complète à chaque visite		
Etablissements soumis au Code du Travail			
Ensemble des installations permanentes	• 1 an	• CdT Art. R. 4226-16 à R. 4226-18	• Art. 3. A. 26/12/11
	⚠ La périodicité peut être portée à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. L'inspecteur du travail doit être tenu informé de cette procédure par lettre recommandé avec accusé de réception.		
Installations temporaires (chantiers du bâtiment et des travaux publics, de construction ou de réparation des navires et bateaux)	• 1 an [1] • 2 ans [2]	• CdT Art. R. 4226-21 • Art. 4. A. 26/12/11	
	⚠ • [1] Pour les chantiers de longue durée • [2] Vérification dite "biennale" portant à minima sur 25% des tableaux et 25% des circuits de distribution		

Formation	*Périodicité*	*Textes de référence*	
Habilitation électrique	• Initiale • 3 ans	• CdT Art. R. 4544-9 et R. 4544-10 • A. 26/04/12 • Norme NF C 18-510	• D. 2010-1018 30/08/10 • D. 2010-1118 22/09/10 • C. 09/10/12
	• Personnel d'encadrement de travaux électriques ou non électriques dans un environnement électrique. • Personnel utilisant des installations électriques, effectuant des travaux non électriques en environnement électrique. • Personnel effectuant des interventions ou des travaux hors tension sur des installations basse et haute tension. • Personnel réalisant des opérations électriques, même élémentaires, telles que : raccordement, remplacement ou réarmement.		

La liste des contrôles, vérifications et formations réglementaires ci-dessus n'est pas exhaustive et peut être soumise à modification.

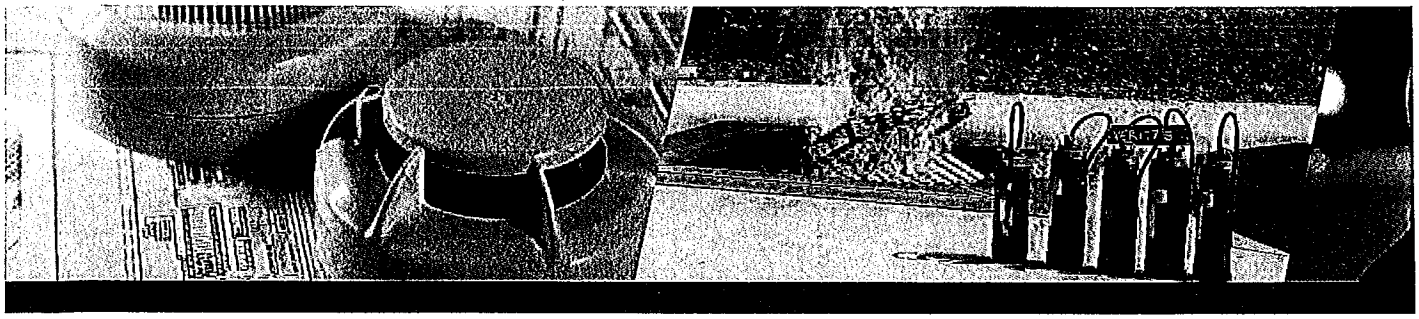

INCENDIE

Vérifications périodiques	Périodicité	Textes de référence
Etablissements Recevant du Public (ERP)		
Installations de désenfumage	• 1 an • 3 ans [1]	• Art. DF10 A. 25/06/80 modifié
	⚠ [1] Par organisme agréé : installations de désenfumage mécanique associées à SSI de catégorie A ou B	
Moyens d'extinction et de secours	• 1 an	• Art. MS73 A. 25/06/80 modifié
Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)	• 1 an • 3 ans [1]	• Art. MS73 A. 25/06/80 modifié
	⚠ [1] Par organisme agréé : pour SSI de catégorie A ou B	
Systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur	• 1 an • 3 ans [1]	• Art. MS73 A. 25/06/80 modifié
	⚠ [1] Par organisme agréé	
Continuité des communications radioélectriques en infrastructure	• Initiale [1] • 3 ans [2]	• Art. MS71 A. 25/06/80 modifié
	⚠ • Par organisme agréé • [1] Pour tous les bâtiments neufs/existants et pour les installations de relayage neuves • [2] Pour les bâtiments équipés de relais	
Installations de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation et conditionnement d'air et installations d'eau chaude sanitaire	• 1 an	• Art. CH58 A. 25/06/80 modifié
Appareils et installations utilisant des gaz combustibles	• 1 an	• Art. GZ30 A. 25/06/80 modifié
Appareils de cuisson ou de remise en température destinés à la restauration	• 1 an	• Art. GC22 A. 25/06/80 modifié
Installations des espaces scéniques	• 1 an • 3 ans [1]	• Art. L57 A. 05/02/07
	⚠ ERP de type L : [1] Par organisme agréé	
Installations fixes de gaz médicaux	• 1 an	• Art. U64 A. 10/12/04
	⚠ ERP de type U	
Installations de désenfumage mécanique, systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, moyens de lutte contre l'incendie, dispositifs d'obturation coupe-feu	• A la mise en service [1] • 1 an [2] • 2 ans [3] • 5 ans [1]	• Art. PS32 A. 09/05/06
	⚠ Parcs de stationnement couverts : • [1] Par organisme agréé • [2] Parcs > 250 véhicules • [3] Parcs ≤ 250 véhicules	

> Art. : Article - D. : décret - A. : Arrêté - C. : Circulaire - CdT : Code du Travail - CdS. : Code de la Santé Publique - CdE : Code de l'Environnement

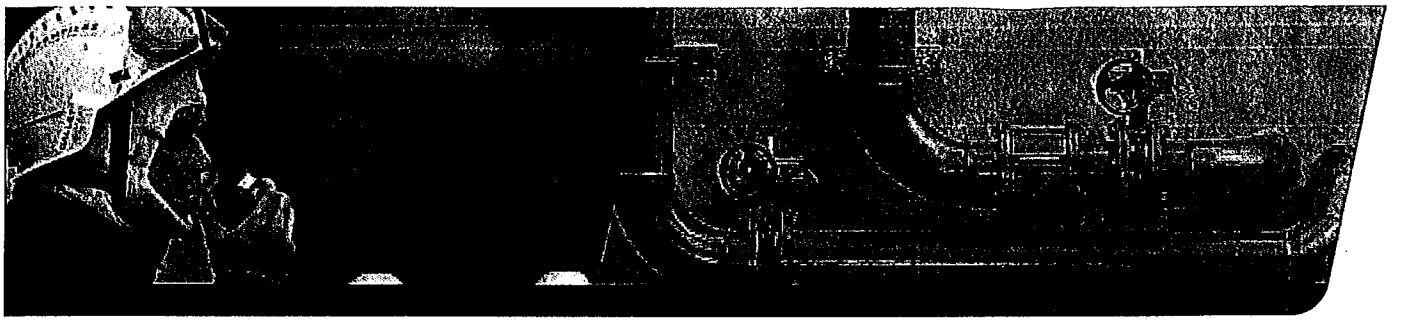

Vérifications périodiques	Périodicité	Textes de référence
Immeubles de Grande Hauteur (IGH)		
• Moyens d'extinction (extincteurs, RIA, alimentation des secours en eau, bouches et poteaux d'incendie privés, colonnes sèches et en charge) • Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) • Installations de désenfumage [1] [2] • Systèmes d'extinction automatique (eau, gaz, poudre, mousse) • Evacuation des eaux d'extinction • Interphones, moyens de liaisons phoniques, moyens de télécommunication de sécurité • Ouverture des portes automatiques coulissantes de l'immeuble • Installations de gaz combustibles • Appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration • Installations de chauffage • Installations de gaz médicaux [3]	• Avant occupation des locaux • Après toute modification • 1 an	• Art. GH5 A. 30/12/11 • Art. GHU12 §4 A. 30/12/11 [3]
	⚠ • Par organisme agréé • [1] ouvrants de désenfumage naturel de secours : 20 %/an • [2] désenfumage mécanique : mesures de vitesses, débits et pressions de 20% des compartiments/an	
Charge calorifique des éléments mobiliers et d'aménagements intérieurs combustibles [1]	• Initiale [2] • 5 ans	• Art. GH61 A. 30/12/11
	⚠ • Par organisme agréé • [1] Hors locaux d'habitation • [2] Dans l'année qui suit l'installation dans les lieux ou toute modification importante de l'aménagement	
Etablissements soumis au Code du Travail		
Moyens de secours et de lutte contre l'incendie	• À la mise en service • 6 mois	• CdT Art. R. 4227-39
Signaux de sécurité (lumineux ou acoustiques)		• CdT Art. R. 4227-39 • A. 04/11/93
Dispositifs de désenfumage		• CdT Art. R. 4227-39 • A. 05/08/92
Systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur	• 6 mois	• CNPP/APSAD R1
	⚠ Vérification par personnes et organismes certifiés demandée par l'assureur dans le cadre des référentiels CNPP/APSAD	
Assistance Prévention Conseil Incendie (APCI)	• Initiale • 1 an • 5 ans	• CNPP/APSAD R11
	⚠ Mission par personnes et organismes certifiés demandée par l'assureur dans le cadre des référentiels CNPP/APSAD	

Formations	Périodicité	Textes de référence
Entraînement à la lutte contre l'incendie	• 6 mois	• CdT Art. R. 4227-28, R. 4227-38 et R. 4227-39 • C. 04/05/05
	Salariés d'un établissement soumis au code du travail	
Qualification des services de sécurité incendie - SSIAP	• 3 ans	• A. 02/05/05
	Personnel occupant la fonction, d'agent, de chef d'équipe, ou de chef de service, de sécurité incendie dans un ERP/IGH	

La liste des contrôles, vérifications et formations réglementaires ci-dessus n'est pas exhaustive et peut être soumise à modification.

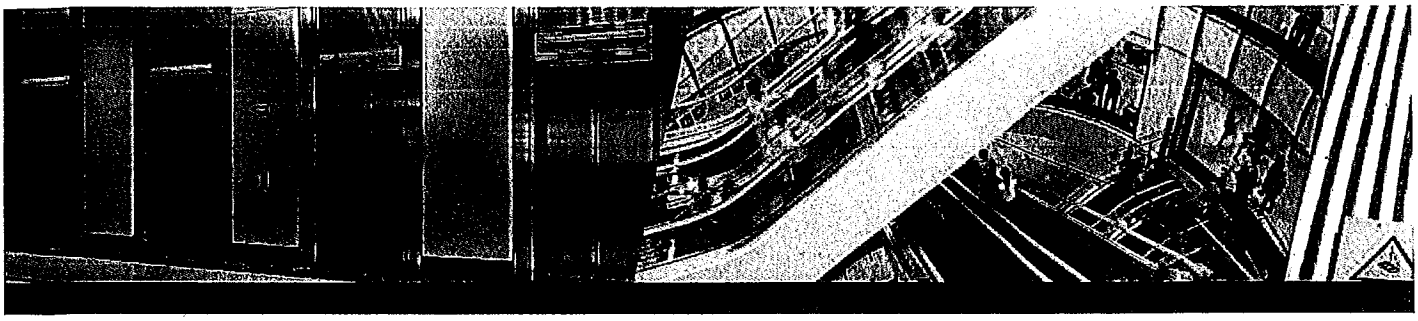

ASCENSEURS – MONTE-CHARGES - PORTES ET PORTAILS

Vérifications périodiques	*Périodicité*	*Textes de référence*
Tous les établissements		
Contrôle technique des ascenseurs	• 5 ans	• D. 2004-964 09/09/04 modifié
	⚠ Responsabilité du propriétaire de l'installation	
Vérifications périodiques (ascenseurs, monte-charges et équipement assimilés)	• 1 an	• CdT Art. R. 4323-23 à R. 4323-27 • A. 29/12/10
	⚠ • Responsabilité de l'employeur lorsque l'établissement est assujetti au code du travail • Ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure	
Portes et portails automatiques et semi-automatiques	• 6 mois	• CdT Art. R. 4224-12 et R. 4224-13 • A. 21/12/93
	⚠ À la suite de toute défaillance	
Etablissement recevant du public (ERP)		
Vérification technique des ascenseurs	• Initiale	• Art. AS9 A. 25/06/80
	⚠ • Avant leur remise en service • Suite à une transformation importante	
Vérification générale périodique des ascenseurs par rapport au risque incendie	• 5 ans	• Art. AS9 A. 25/06/80
	⚠ Responsabilité de l'exploitant	
Vérification technique des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	• Initiale	• Art. AS10 A. 25/06/80
	⚠ • Avant leur remise en service • Suite à une transformation importante	
Vérification générale périodique des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	• 1 an	• Art. AS10 A. 25/06/80
Examens des chaînes et crémaillères des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	• 6 mois	• Art. AS10 A. 25/06/80
Immeubles de grande hauteur (IGH)		
Ascenseurs et monte-charges	• 6 mois [1] • 1 an [2]	• Art. GH5 A. 30/12/11
	⚠ • [1] Pour les appareils munis d'un appel prioritaire pompiers • [2] Pour tous les autres appareils	

Formation	*Périodicité*	*Textes de référence*
Préparation à l'habilitation "manœuvre de secours sur ascenseurs"	• Initiale	• D. 2008-1325 15/12/08
	Travailleurs effectuant des travaux de vérification d'entretien, de réparation ou de transformation sur les ascenseurs, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants...	

> Art. : Article - D. : décret - A. : Arrêté - C. : Circulaire - CdT : Code du Travail - CdS. : Code de la Santé Publique - CdE : Code de l'Environnement

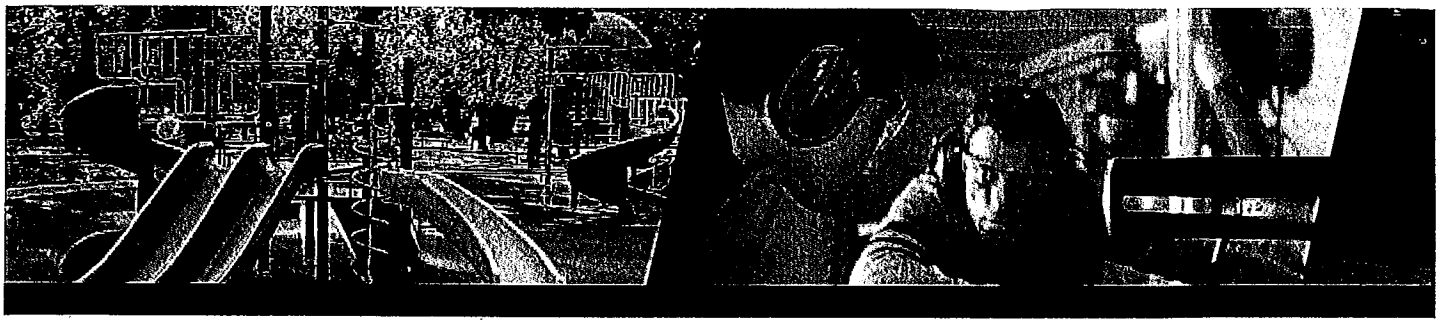

AIRES DE JEUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vérifications périodiques	Périodicité	Textes de référence
Équipements et aires de jeux	• À la mise en service • Périodicité définie par l'exploitant	• D. 94-699 10/08/94 • D. 96-1136 18/12/96
Buts sportifs	• À la mise en service • Périodicité définie par l'exploitant	• Code du Sport Art. R.322-19 à 26
Autres équipements sportifs (Parcours acrobatiques en hauteur, structures artificielles d'escalade...)	• En général 1 an	• Selon l'équipement

HYGIÈNE - SANTÉ

AMBIANCE DE TRAVAIL

Vérifications périodiques	Périodicité	Textes de référence
Mesurage des niveaux sonores aux postes de travail	• Au moins tous les 5 ans	• D. 2006-892 19/07/06 • A. 19/07/06 • CdT Art. R. 4431-1 à R. 4433-7
	⚠ En cas de modification des installations ou des modes de travail	
Mesurage des vibrations aux postes de travail	• Mise à jour conseillée tous les 5 ans	• D. 2005-746 04/07/05 • A. 06/07/05 • CdT Art. R. 4444-1 à R. 4444-7
	⚠ Lors du changement de matériel ou de la durée d'utilisation des différents matériels	
Mesure des niveaux d'éclairement	• Périodicité à définir en fonction des règles d'entretien fixées par l'employeur	• CdT Art. R. 4223-1 à R. 4223-12
	⚠ Lors de travaux	
• Examens des installations d'aération des locaux à pollution non spécifique • Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique sans système de recyclage	• 1 an	• A. 08/10/1987
Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique avec système de recyclage	• 6 mois	• A. 08/10/1987

Formations	Périodicité	Textes de référence
Risques liés à l'exposition au bruit	• Initiale	• CdT Art. R. 4436-1
	Salariés exposés à un niveau sonore supérieur ou égal à 80dB ou quand la pression acoustique de crête dépasse 135dB	
Risques liés à l'exposition aux vibrations	• Initiale	• CdT Art. R. 4447-1
	Tout personnel exposé à des vibrations répétées	

> Art. : Article - D. : décret - A. : Arrêté - C. : Circulaire - CdT : Code du Travail - CdS. : Code de la Santé Publique - CdE : Code de l'Environnement

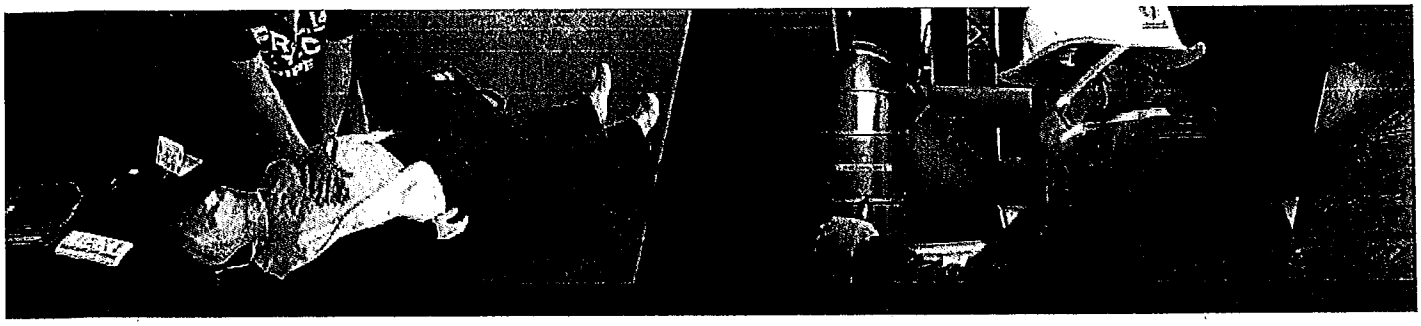

SUBSTANCES DANGEREUSES

Vérifications périodiques	Périodicité	Textes de référence
Évaluation du risque chimique	• En cas de modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs	• CdT Art. R. 4412-1 à R. 4412-10 • CdT Art. R. 4412-59 à R. 4412-65
	⚠ Pour toute activité exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux (y compris solvants, poussières de bois, fumées de soudage...)	
Mesure de l'exposition au risque chimique : polluants à valeurs limites contraignantes	1 an	• CdT Art. R. 4412-59 à R. 4412-164 • CdT Art. R. 4412-27 à R. 4412-31 • A.15/12/09
	⚠ A l'issue d'une évaluation des risques chimiques, il est procédé à l'établissement d'une stratégie de prélèvement, de campagnes de mesures et à l'établissement du diagnostic de respect de la VLEP	
État de conservation des flocages, calorifuges, faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante	• 3 ans (maximum)	• CdS Art. R. 1334-27
	⚠ A l'occasion de toute modification susbstantielle de l'ouvrage et de son usage	
Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	• Selon les résultats de l'évaluation de l'état de conservation des flocages calorifugeages ou faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante • Suite à des travaux de retrait ou de confinement des flocages calorifugeages ou faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante • Suite à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante lorsqu'ils sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés.	• CdS Art. R. 1334-25 et R. 1334-27 • CdS Art. R. 1334-25 et R. 1334-29-3
Mise à jour du Dossier Technique Amiante	• 3 ans (maximum)	• CdS Art. R. 1334-29-5
	⚠ • Suite à prestation de : - Vérification périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds - Travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante - Communication aux entreprises intervenantes sur le site - Repérage amiante avant travaux pour intègration des éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.	
Contrôle des disconnecteurs	• 1 an	• CdS Art. R. 1321-57
	⚠ Par une personne habilitée	
Analyses Legionella (et mise en place d'un carnet sanitaire)	• 1 an	• A. 01/02/10
	⚠ ERP équipé de productions collectives d'eau chaude sanitaire (ECS) et mettant à disposition du public de l'eau chaude sanitaire sur des points d'usage à risque (ex: douche...)	
Prélèvement et analyse des eaux sanitaires	• 1 an conseillé	• CdS R. 1321-1 à R. 1321-1-5 • D. 11/01/07

> Art. : Article - D. : décret - A. : Arrêté - C. : Circulaire - CdT : Code du Travail - CdS. : Code de la Santé Publique - CdE : Code de l'Environnement

DOCUMENT 3

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Légionellose

16 septembre 2014

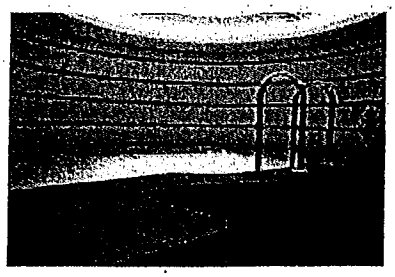

La légionellose est une infection respiratoire grave due à l'inhalation d'un aérosol d'eau contaminée par la bactérie Legionella. L'infection survient 2 à 10 jours après l'inhalation. Le risque de légionellose peut être réduit en adoptant les mesures nécessaires pour limiter la prolifération des légionelles dans les installations à risque de dispersion d'aérosols. De nombreuses actions ont été engagées dans le domaine de la lutte contre la légionellose par les pouvoirs publics depuis 1997. Les actions de prévention concernent la conception et l'entretien de ces installations (réseaux d'eau chaude sanitaire, tours aéroréfrigérantes..) Chacun peut également agir chez soi en adoptant des mesures simples.

Sommaire

Accueil légionellose

Informations à destination des professionnels de santé

Informations à destination des exploitants de réseaux d'eau chaude

Qu'est-ce que la légionellose ?

La légionellose est une forme grave d'infection pulmonaire causée par des bactéries : les légionelles. Plus de 1 200 cas de légionellose sont recensés chaque année, parfois sans complications, mais parfois mortels (11% de décès en 2009). La légionellose n'est pas une maladie contagieuse d'une personne à une autre. Elle est contractée par voie respiratoire. Il existe plus de 50 espèces de souches de légionelles mais seulement quelques-unes d'entre elles sont à l'origine

d'infections humaines. Les souches le plus couramment associées à la légionellose en France sont les légionelles pneumophila.

La gravité de l'infection dépend de plusieurs facteurs et notamment le taux de légionelles dans l'eau, la virulence de la souche contractée et la vulnérabilité de l'individu (tabagisme, âge, personne immunodéprimées, coexistence d'une maladie chronique...).

Les sources possibles d'exposition

Les bactéries légionelles sont présentes à l'état naturel dans les eaux douces (lacs et rivières) et les sols humides. À partir du milieu naturel, la bactérie peut coloniser des sites hydriques artificiels lorsque les conditions de son développement sont réunies.

On peut développer cette maladie en respirant des légionelles contenues dans des micro-gouttelettes d'eau contaminée : les bactéries sont présentes dans les milieux hydriques naturels et se développent dans les installations où la température de l'eau est comprise entre 25 et 50°C. Le plus souvent, on contracte la légionellose au contact d'eau contaminée via les douches et les tours aéroréfrigérantes installées sur les toits de certains immeubles pour produire de la climatisation ou sur des sites industriels.

D'autres installations plus spécifiques sont également concernées : bains à remous (spas), appareils d'oxygénothérapie...

Les symptômes et le diagnostic

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée, la confusion. Ils apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionelles, et dans la majorité des cas dans les 5 à 6 jours.

Pour les patients qui présentent les symptômes de la maladie, il existe plusieurs méthodes pour confirmer le diagnostic de légionellose : entre autres, des tests urinaires (rapides), des tests sanguins (2 tests sont nécessaires à 3-4 semaines d'intervalle), et des tests réalisés sur des prélèvements pulmonaires (« culture »).

Le traitement

La légionellose se traite, après confirmation du diagnostic, avec des antibiotiques. La plupart des patients atteints doivent être pris en charge à l'hôpital. Quand le diagnostic et le traitement interviennent tôt, l'issue est généralement favorable.

La prévention de la légionellose : une priorité de santé publique

Le risque de légionellose peut être réduit en adoptant les mesures nécessaires pour limiter la prolifération des légionelles dans les installations à risque de dispersion d'aérosols. Les actions de prévention concernent la conception et l'entretien de ces installations (réseaux d'eau chaude sanitaire, bains à remous, spas, tours aéroréfrigérantes, etc.). La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a défini comme objectif prioritaire de santé publique (objectif n° 25) la réduction de 50% de l'incidence de la légionellose entre 2004 et 2008. La prévention de la légionellose a également été incluse dans les actions prioritaires du Plan national Santé-Environnement 2004-2008 (Action n° 1). Pour atteindre cet objectif, un plan gouvernemental de prévention des légionelloses a été présenté en conseil des ministres le 7 juin 2004. Pour appuyer la lutte anti légionellose, l'axe 30 du Plan Santé Environnement 2 2009-2013, s'est fixé comme objectif d'améliorer l'investigation de cas groupés de légionellose, prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire et poursuivre les efforts de recherche.

Chacun d'entre nous peut également agir chez soi en :
faisant couler l'eau froide et l'eau chaude :
au moins 1 fois par semaine au niveau des points d'eau qui sont peu utilisés (évier, lavabos, douche, etc.),
après chaque période d'absence prolongée, pour tous les points d'eau avant de les réutiliser (notamment la douche) ;
surveillant la température de l'eau chaude au domicile : elle doit être très chaude mais pas « bouillante » (au moins 50°C et au plus 60°C au niveau de l'évier de la cuisine) ;
procédant régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) ;
utilisant de l'eau stérile pour les appareils biomédicaux (nettoyage et remplissage des appareils d'oxygénothérapie ou de lutte contre l'apnée du sommeil).

La surveillance de la légionellose en France

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire. Les médecins et les biologistes qui diagnostiquent un cas de légionellose doivent le signaler sans délai à l'Agence régionale de santé (ARS) compétente qui réalise une enquête afin d'identifier les expositions à risque, rechercher d'autres cas liés à ces expositions et de prendre, le cas échéant, les mesures environnementales de contrôle appropriées. L'ARS informe l'Institut de veille sanitaire (InVS) des conclusions de son enquête et analyse les données recueillies, si besoin en lien avec l'InVS ou la Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie (CIRE), pour examiner l'éventualité de la survenue de cas groupés.

Le Centre nationale de référence des légionelles (CNR-L) [http://cnr-legionelles.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=2021393] apporte aux ARS et à l'InVS ses compétences microbiologiques lors des enquêtes épidémiologiques pour confirmer le caractère groupé de cas liés épidémiologiquement et/ou de préciser la source de contamination par comparaison des souches d'origine clinique et environnementale.

Les résultats de la surveillance de la légionellose sont régulièrement publiés par l'Institut national de veille sanitaire (InVS) et font l'objet chaque année d'un bilan annuel publié dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH). Par ailleurs, les investigations menées par l'InVS en collaboration avec les ARS et les services de l'Etat à l'occasion de l'apparition de cas groupés sont publiées sous forme de rapports publics.

La France participe également depuis 1992 au réseau de surveillance européen des cas liés au voyage Eldsnet (European Legionnaires Disease Surveillance Network [http://ecdc.europa.eu/en/activities/surveillance/eldsnet/pages/index.aspx]) basé à l'ECDC (European Center for Disease Prevention and control) à Stockholm.

Documents et sites de référence

Documents de référence

Dépliant "Info' légionellose - Huit questions pour connaître la maladie et mieux s'en prémunir" (PDF - 705.5 ko)

A destination des professionnels :

Guide technique CSTB "Maîtrise du risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire - Défaillances et préconisations" (PDF - 1.1 Mo)

Etablissements de tourisme - Eléments pour la gestion du risque de prolifération de légionelles dans les réseaux d'eau (PDF - 1.2 Mo)

Risque lié aux légionelles. Guide d'investigation et d'aide à la gestion (HCSP 2013) (PDF - 1.6 Mo)

Sites de référence

Institut de veille sanitaire (InVS)- dossier légionellose [http://www.invs.sante.fr/fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Infections-respiratoires/Legionellose]

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) - dossier légionelles et légionelloses [http://www.anses.fr/fr/content/légionelles-et-légionellose]

Source :
Direction générale de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

DOCUMENT 4

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

VILLE DURABLE, AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DURABLE

Mérules et autres champignons lignivores

20 avril 2011 (mis à jour le 9 avril 2014) - VILLE DURABLE, AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION

Les mérules dans les constructions, s'attaquent aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, la mérule se niche souvent derrière un doublage, d'où sa détection tardive.
La présence de ce champignon lignivore dans les constructions n'est pas intrinsèque à un type constructif. Sa découverte est souvent faite suite à des travaux d'emménagement, comme la dépose d'éléments.
Leur présence est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).

D'autres facteurs non liés au bâti, comme la suroccupation ou le mode d'occupation du bâtiment, peuvent également être à l'origine de surproduction de vapeur d'eau.

C'est donc aux locataires, propriétaires, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre qu'il appartient d'être vigilants notamment lors des travaux de réhabilitation. Il convient pour cela de respecter le bon fonctionnement du bâti vis-à-vis de l'humidité, d'une part en adaptant les éventuels travaux au mode de fonctionnement particulier du bâtiment et au comportement des occupants et, d'autre part, en surveillant et en entretenant régulièrement le bâtiment.

Dans ce sens le ministère a réalisé dès 2006, en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH), un guide de bonnes pratiques en réhabilitation visant à éviter l'apparition de la mérule. Ce guide explique notamment que "les mérules ne peuvent pas infester une maison bien conçue et normalement entretenue".

Consultez le guide Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat.

Quelles obligations ?

La loi Alur instaure un dispositif de lutte contre la mérule

Cette loi prévoit un dispositif d'information, s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Il est organisé à partir du modèle déjà mis en place pour la lutte contre les insectes xylophages (termites) et l'état des risques naturels et technologiques.
Cette information est à double niveau : les mairies sont informées par les occupants de bâtiments de la présence de mérule, dès qu'ils en ont connaissance et en dehors de toute transaction immobilière ; l'acquéreur est informé avant l'acquisition.
Cette solution présente l'avantage de donner des informations en dehors des cas de changement de propriétaire.

1. Obligation de déclaration des foyers infestés par la mérule

Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Lorsque la mérule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriété.

2. Délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mérule

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones de présence d'un risque de mérule. Cet arrêté est pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, la consultation des conseils municipaux permettant de prendre en compte les informations tirées des déclarations d'infestation faites en mairie.

3. Obligations en cas de démolition, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible.

4. Obligations en cas de vente, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule.

Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

DOCUMENT 5

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

VILLE DURABLE, AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DURABLE

Plomb

22 janvier 2010 (mis à jour le 4 juillet 2012) - VILLE DURABLE, AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION

Pourquoi un diagnostic plomb ?
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) répond à un problème de santé publique et vise à protéger les enfants et les femmes enceintes, populations particulièrement exposées au risque d'intoxication par le plomb, également appelé saturnisme.

En quoi consiste le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ?
Le CREP présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé des facteurs de dégradations du bâti.
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Une notice d'information est annexée à ce constat. Elle rappelle notamment les effets du plomb sur la santé et les précautions à prendre en présence de revêtements contenant du plomb.

Quels sont les bâtiments concernés ?
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) concerne les bâtiments à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties qui sont affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant (buanderie par exemple).

Lorsque la transaction, location ou vente, concerne un logement situé dans un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation (maison individuelle ou immeuble en copropriété par exemple), le CREP ne porte que sur les parties privatives dudit immeuble affectées au logement.
Les parties communes des immeubles d'habitation devaient quant à elles avoir fait l'objet d'un CREP avant le 12 août 2008.

Quelles sont les obligations en cas de vente ?
Le vendeur a l'obligation de fournir le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique.

À défaut, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition au plomb.
À la date de la promesse et de l'acte authentique de vente, le constat doit avoir été établi depuis moins d'un an dans le cas où il met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures au seuil réglementaire (1 mg/cm²). Si le constat établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire (1 mg/cm²), il n'y a pas lieu de faire établir un constat à chaque mutation, le constat initial étant joint au dossier de diagnostic technique.

Le vendeur doit faire appel à un diagnostiqueur titulaire d'une certification mais il n'est pas nécessaire qu'il soit titulaire de la mention DRIPP (cf. dernière question).

Quelles sont les obligations en cas de location ?
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) doit être fourni dans le dossier de diagnostic technique annexé à tout nouveau contrat de location.
À défaut de CREP dans le contrat de location, le bailleur peut engager sa responsabilité pénale pour non respect des obligations particulières de sécurité et de prudence.

À la date de la signature du contrat, le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans dans le cas où il met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures au seuil réglementaire (1 mg/cm²). Si le constat établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire, le constat initial pourra être joint à chaque contrat de location, sans qu'il y ait lieu d'en établir un nouveau.
Le CREP est établi aux frais du bailleur (nonobstant toute convention contraire).

Le bailleur doit faire appel à un diagnostiqueur titulaire d'une certification mais il n'est pas nécessaire qu'il soit titulaire de la mention DRIPP (cf. dernière question).

Quelles sont les conséquences du constat ?
Si le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures au seuil réglementaire (1 mg/cm²), le propriétaire doit informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et procéder sans attendre aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de mutation, cette obligation est transférée au nouveau propriétaire. Pour les parties communes, il appartient à la copropriété de réaliser les travaux.

Le constat est immédiatement transmis au préfet par le diagnostiqueur s'il fait apparaître la présence de facteurs de dégradation du bâti (par exemple, plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou effondré, moisissures ou tâches d'humidité).

Qu'est-ce que le DRIPP ?
Le DRIPP est le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures. Il est réalisé en application d'une mesure préfectorale d'urgence en cas de dépistage d'un cas de saturnisme sur une personne mineure, ou lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un mineur est suspecté.

Quelles sont, en matière de certification de compétences, les exigences spécifiques au domaine de compétences plomb ?
Deux portées de certification ont été instaurées : par rapport aux compétences permettant la réalisation des constats de risques d'exposition au plomb et détenues par toutes les personnes certifiées, une mention identifie les compétences supplémentaires nécessaires à la réalisation du diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et du contrôle après travaux en présence de plomb.

Pour tous les certifiés, l'opération de surveillance consiste en un contrôle de rapports de diagnostic. Les conditions de la surveillance de la compétence en matière de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures sont plus exigeantes avec en sus une observation d'une prestation de la personne certifiée sur site au moins une fois pendant le cycle de certification de 5 ans.

Fondements juridiques

Code de la construction et de l'habitation : art. L 271-4 et 5, art. R 271-1 à 5
Code de la santé publique : art. L 1334-5 à 12, art. R 1334-10 à 12
Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme
Arrêté du 25 avril 2006 relatif au CREP
Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb
Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique
Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

DOCUMENT 6

Fiche technique DDT

Le coût global d'un bâtiment

Connaître les différents frais de fonctionnement pour estimer la rentabilité d'un investissement

DDT 25 – Service Urbanisme, Habitat et Ville – Octobre 2012

Un bâtiment est construit pour une durée de vie très longue, au cours de laquelle différents frais de maintenance et d'exploitation, échelonnés dans le temps, viendront renchérir considérablement le coût initial de l'opération. C'est pourquoi la notion de coût global a été créée, permettant ainsi d'évaluer un bâtiment non pas seulement sur le coût de construction mais également sur les coûts de fonctionnement tout au long de sa vie.

L'objectif de la détermination du coût global du bâtiment est de connaître les futurs coûts d'utilisation pour les prévoir, afin d'optimiser les dépenses d'investissement au regard des dépenses futures. Le coût global permet par exemple d'apporter des éléments de réponse aux questions :

- Est-il préférable, d'un point de vue strictement financier, de concevoir un bâtiment passif plutôt qu'un bâtiment standard satisfaisant à la réglementation thermique ?
- Quel est le temps de retour sur investissement en cas de rénovation thermique ?

Au delà des considérations économiques, l'impact environnemental, notamment les émissions de gaz à effet de serre, est généralement plus important dans la phase de fonctionnement que dans la phase de construction. Cet impact environnemental peut être intégré dans un « coût global élargi », qui prend en compte des aspects économiques (ou non) extérieurs au strict périmètre du bâtiment. Ce concept de « coût global élargi » permet de quantifier la performance du projet au regard du développement durable, il peut servir aussi à la définition d'une stratégie immobilière.

Cette fiche technique présente les différents frais à supporter en phase d'utilisation du bâtiment et présente la méthode de calcul du coût global issue de la norme ISO 15686-5 et l'explicite au travers d'un exemple.

Les différents frais de fonctionnement d'un bâtiment

Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation comprennent :

- les frais liés à l'approvisionnement en énergie (électricité, production d'eau chaude sanitaire et chauffage/refroidissement)
- les frais liés à l'approvisionnement en eau (adduction et assainissement)
- les loyers ou annuités d'emprunt éventuellement acquittés
- les contrôles périodiques (conformité électrique, vérification des extincteurs par exemple)
- certains frais divers (taxes et assurances)

A ces frais sont retirées, le cas échéant, les recettes liées à la production d'énergie (photovoltaïque, éolien) ou les recettes tirées de loyers.

Les coûts de maintenance

Les différents coûts de maintenance du bâtiment sont précisés ci-après :

- la gestion, comprenant la gestion des contrats de service et les contrôles réguliers des installations (ascenseurs, électricité...)
- le nettoyage des locaux, des vitrages...
- la maintenance courante des équipements (remplacements ponctuels de matériel comme le changement de serrureries, de luminaires...)
- la maintenance courante du bâti : aménagement intérieur (réfection de peinture, rénovation de sols...), mise en conformité réglementaire (accessibilité, sécurité incendie, électricité...)
- le gros entretien (remplacement de la chaufferie, réfection de toiture, ravalement de façades, mise en conformité réglementaire le cas échéant...)

A cela se rajoute également les frais d'entretien des espaces verts, ainsi que les coûts liés à des modifications fonctionnelles du bâtiment (extension, transformation d'espaces...).

Le coût global, outil pour déterminer la rentabilité d'un investissement

De nombreuses hypothèses à fixer et à analyser

Pour établir un bilan en coût global, plusieurs hypothèses doivent être fixées, notamment sur les frais différés et sur les taux à prendre en compte. **Des tests de sensibilités seront alors bienvenus** pour analyser la variabilité des résultats suite à un écart plausible sur une hypothèse.

1/ La période d'analyse

Un calcul en coût global est mené par addition des dépenses (minorées des recettes le cas échéant) actualisées sur une période donnée. Cette période devrait couvrir la durée de vie du bâtiment pour une analyse complète, du « berceau au tombeau », soit au moins une centaine d'année. Cependant, les enjeux économiques ne s'inscrivent pas dans cette échelle de temps. C'est pourquoi, la période d'analyse est en général comprise entre 20 et 30 ans, ce qui par ailleurs correspond aux durées courantes des prêts ou des contrats de partenariat public-privé. Ce type de contrats permet une prise en charge de l'investissement et du fonctionnement du bâtiment par une entreprise privée contre le paiement d'une annuité.

2/ Les frais de fonctionnement

Des indications utiles à l'évaluation de ces coûts sont disponibles sur le site : ***http://www.coutglobal.developpement-durable.gouv.fr/***

Outre les frais de fonctionnement précédemment mentionnés, le coût global intègre une valeur résiduelle en fin de période d'analyse ou un coût lié à la déconstruction du bâtiment (études et contrôles avant travaux, démolition, dépollution du site...). **L'estimation d'une valeur résiduelle est un exercice délicat** et elle conditionne largement le temps de retour sur investissement d'autant plus que la période d'analyse est courte et que le taux d'actualisation est faible.

3/ Les taux à prendre en compte : emprunt, actualisation et inflation

Pour assumer l'investissement, la collectivité recourt souvent au prêt bancaire. Le taux d'emprunt est un paramètre important de l'économie globale du projet.

Les frais de fonctionnement étant différés dans le temps, une actualisation de ces coûts, dont certains subiront une inflation (tout particulièrement l'énergie) est nécessaire pour estimer le coût global en euros courants à la date d'aujourd'hui. L'actualisation permet de donner une préférence pour le présent : un euro d'aujourd'hui a davantage de valeur qu'un euro demain. Un taux d'actualisation entre 0% et 4% est recommandé par la norme ISO 15686-5, il permet de déterminer le prix aujourd'hui d'un euro dépensé ultérieurement (1€ dans un an « vaut » 0,96€ aujourd'hui au taux de 4%). Un taux d'actualisation de 0% donne autant d'importance au futur qu'au présent. **Le choix du taux d'actualisation est fondamental**, car il caractérise notre confiance en l'avenir et va influer très fortement sur le résultat du coût global : préfère-t-on faire des efforts aujourd'hui (taux d'actualisation faible) ou demain (taux d'actualisation fort) ?

Pour l'inflation, le taux de 2% peut être retenu actuellement, sauf pour l'énergie où le taux de 5% est certainement davantage réaliste.

La méthode de calcul du coût global

Le coût global sur N années correspond à l'investissement initial majoré de la somme de toutes dépenses annuelles de fonctionnement cumulées sur N années, dépenses subissant l'inflation et actualisées pour leur donner un prix en euros courants. Ce coût peut être minoré par les recettes éventuelles en fonctionnement et par la recette de revente (en fin de période, en tenant compte du capital restant dû en cas de prêt). Le coût global peut ainsi être déterminé par la formule suivante :

$$Coût\ global = Investissement + \sum_{n=1}^{N} charges \frac{(1+i)^n}{(1+a)^n} + \sum_{n=1}^{N} charges\ énergie \frac{(1+i_e)^n}{(1+a)^n} + \sum_{n=1}^{N} \frac{annuités}{(1+a)^n} + \frac{Capital\ restant\ dû(prêt)}{(1+a)^N} - \frac{Valeur\ résiduelle(revente)}{(1+a)^N}$$

Avec : Σ: somme pour n variant de 1 à N ; *i taux d'inflation ; i_e taux d'inflation pour l'énergie ; a taux d'actualisation ; N période d'analyse (en années) ;*

Un indicateur pertinent : le temps de retour sur investissement

Lorsque deux scénarios sont comparés, **le temps de retour sur investissement** exprime la durée à partir de laquelle le coût global du scénario préférentiel devient plus faible que celui du second scénario.

Exemple* : calcul de rentabilité de la réhabilitation d'une mairie

Considérons un bâtiment très énergivore de 200m², dont la valeur vénale actuelle est de 160 000€
Deux scénarios sont envisagés:

1. **Ne rien faire**, sans anticiper la mise en accessibilité de la mairie pour 2015 ni les objectifs à l'horizon 2020 du Grenelle en terme de performance énergétique.
2. **Réhabiliter** le bâtiment avec notamment une rénovation thermique et une mise en accessibilité du bâtiment pour un investissement de 80 000€, financé par un prêt sur 30 ans à 4%. Des économies de fonctionnement sont alors envisagées (voir tableau ci-après).

Le taux d'actualisation considéré est de 2% (légère préférence au présent); le taux d'inflation de 2% (5% pour l'énergie). La valeur résiduelle est estimée constante aux deux tiers de la valeur initiale (valeur vénale majorée de la valeur de travaux). Dans ce cas, la valeur résiduelle vaut sans rénovation 2/3 x 160 000€ = 106 667€ et en cas de réhabilitation 2/3 x (160 000€ de valeur initiale + 80 000€ de valeur de travaux) = 160 000€ .

	actuel sans rénovation	réhabilitation
investissement	0 €	80 000 €
valeur résiduelle	106 667 €	160 000 €

charges annuelles	12 000 €	10 000 €
charges énergie	5 000 €	2 000 €
Annuité prêt	0 €	4 626 €
Fonctionnement global	*17 000,00 €*	*16 626,41 €*

* Cet exemple, créé à partir d'hypothèses théoriques, est donné à titre indicatif. Chaque projet est unique et nécessite un calcul spécifique.

Les charges de fonctionnement (hors énergie) sont estimées à 60€/m² sans rénovation et à 50€/m² avec rénovation. Pour l'énergie les ratios sont respectivement de 25€/m² et de 10€/m² avant et après rénovation. Enfin, les travaux de rénovation sont financées intégralement par un prêt à 4% sur 30 ans, induisant une annuité de remboursement de 4 626€.

En dépenses de fonctionnement global, les deux scénarios sont assez similaires (voir tableau ci-avant: 17 000€ sans rénovation et 16 626€ avec rénovation) : les économies d'énergies et d'entretien escomptées couvrent les annuités du prêt.

Dans cet exemple, le coût global est croissant chaque année, plus rapidement sans rénovation (courbe rouge du graphique ci-contre), traduisant des frais de fonctionnement plus élevés. Le temps de retour sur investissement (TRI) est d'environ 8,5 ans notamment grâce à une revente plus favorable en cas de réhabilitation, ce qui encourage à l'investissement.

Coût global sur une période entre 6 et 12 ans, avec un temps de retour sur investissement (TRI) de 8,5 ans

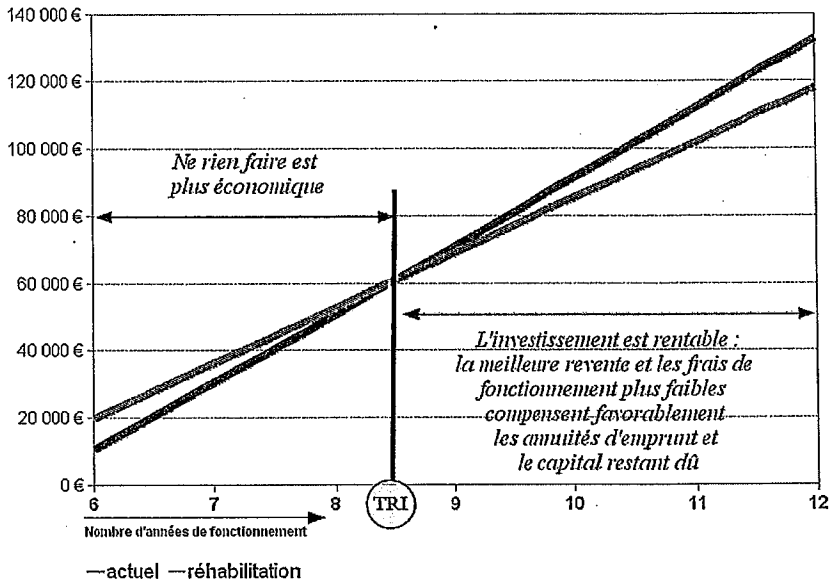

Le coût global, un indicateur...parmi d'autres

Sur l'exemple, le coût global permet de mieux appréhender l'économie générale du projet. Cependant, **d'autres critères sont aussi à prendre en compte**, comme :

- l'impact environnemental (en particulier le cumul des émissions de gaz à effet de serre)
- la mise en accessibilité obligatoire à l'échéance du 1er janvier 2015 et le confort d'usage des bâtiments
- les subventions permettant de réduire le coût d'investissement et par conséquent le temps de retour sur investissement

D'autres scénarios peuvent être envisagés, comme la vente du bâtiment actuel et **la reconstruction d'un nouveau bâtiment plus performant** mutualisant diverses activités (salles des fêtes et salle du conseil par exemple). Dans ce cas, une réflexion complémentaire pourra porter sur la **conservation du patrimoine** notamment si le bien présente un intérêt particulier, et sur la libération d'un bien énergivore dans le parc privé

HQE ASSOCIATION

Pour des bâtiments sains, confortables et respectueux de l'environnement

La démarche HQE

HQE association – Mars 2010

Qu'est-ce que la démarche HQE ?

La démarche HQE vise à améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants, c'est-à-dire à offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maitrisés possibles. C'est une démarche d'optimisation multicritère qui s'appuie sur une donnée fondamentale : un bâtiment doit avant tout répondre à un usage et assurer un cadre de vie adéquat à ses utilisateurs.

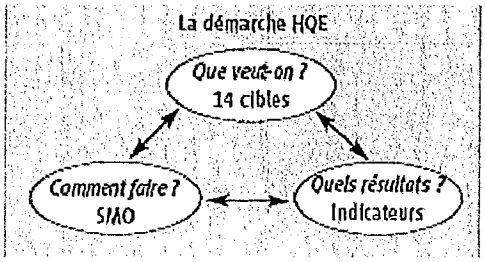

La démarche HQE comprend trois volets indissociables :

- Un système de management environnemental de l'opération (SME) où le maître d'ouvrage fixe ses objectifs pour l'opération et précise le rôle des différents acteurs.
- 14 cibles qui permettent de structurer la réponse technique, architecturale et économique aux objectifs du maître d'ouvrage.
- Des indicateurs de performance

Ces trois volets constituent le référentiel générique de la démarche HQE formalisé dans trois documents normatifs : les normes NF P01-020-1 et XP P01-020-3 et le guide d'application (GA) P 01 030.

Principes de la démarche HQE :

- Les objectifs sont fixés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son programme.
- Le système de management permet de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les objectifs.
- Aucune solution architecturale et technique n'est imposée : le choix est justifié et adapté au contexte.
- La création d'un environnement intérieur sain et confortable tout en limitant les impacts environnementaux est recherchée.
- Les performances sont évaluées.

Dans une démarche HQE, peut-on traiter seulement quelques cibles ?

Non, l'ensemble des 14 cibles doit être pris en compte. Leur niveau de performance dépend du contexte, des ambitions du maître d'ouvrage et de l'économie globale du projet.

La démarche HQE et ...

- ...la biodiversité

Elle est une composante importante de la démarche HQE et est notamment traitée dans la cible 1.

- ... la performance énergétique

Cet enjeu est couvert par la cible 4 qui est calée sur les labels réglementaires de performance énergétique. Le niveau minimal exigé par la démarche HQE va donc nécessairement au-delà du niveau réglementaire applicable. D'ores et déjà, les bâtiments appliquant la démarche HQE doivent être au niveau du label BBC et certains projets revendiquent même d'être des bâtiments à énergie positive.

- ... l'international

La démarche HQE est le fruit d'un travail collectif d'acteurs français adapté au contexte du marché du bâtiment de l'hexagone (réglementation importante, multiplicité d'acteurs,...). Pour autant, ses principes et ses outils sont utilisables, moyennant adaptation, sous toutes les latitudes.

Les 14 cibles de la démarche HQE

ECO-CONSTRUCTION
1. Relations des bâtiments avec leur environnement immédiat
2. Choix intégré des procédés et produits de construction
3. Chantier à faibles nuisances

ECO-GESTION
4. Gestion de l'énergie
5. Gestion de l'eau
6. Gestion des déchets d'activité
7. Gestion de l'entretien et de la maintenance

CONFORT
8. Confort hygrothermique
9. Confort acoustique
10. Confort visuel
11. Confort olfactif

SANTE
12. Qualité sanitaire des espaces
13. Qualité sanitaire de l'air
14. Qualité sanitaire de l'eau

DOCUMENT 8

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

La France s'est engagée à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement à mettre en œuvre l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21e siècle orienté vers le développement durable.

La Déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006, le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable, élaboré en concertation avec les autres ministères, les associations d'élus et les collectivités locales, a permis de donner un cadre et une définition commune aux agendas 21 locaux.

Il rappelle que le développement durable poursuit cinq finalités essentielles :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

et identifie cinq éléments déterminants pour assurer le succès d'une démarche de développement durable :

- une stratégie d'amélioration continue
- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la transversalité des approches
- l'évaluation partagée

Ces dix points-clefs peuvent être déclinés par tout type de territoire.

S'il est important que soient partagés un langage, une méthode et des objectifs communs, il appartient bien sûr à chaque territoire, en partant de ses spécificités culturelles, géographiques, économiques, sociales et sociétales, de trouver son propre chemin pour progresser vers un développement plus soutenable, dans l'objectif de construire, pour tous, un avenir solidaire.

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – developpement-durable.gouv.fr – 6 novembre 2014

ANNEXE A

Présentation d'INGECO C

Directeur général des services – 28 octobre 2014

1-Contexte :

Depuis le 1er juin de cette année, toutes les communes du canton sont regroupées au sein du même et unique E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale), à savoir INGECO C, qui regroupe 25 communes et compte 26 580 habitants. Celui-ci est le résultat de la fusion des communautés de communes INGECO A et INGECO B, la décision de fusionner ces 2 entités ayant été prise de manière symbolique le même soir, à savoir le 19 décembre 2014 par les assemblées plénières respectives. Les 25 communes du canton s'étaient réparties en 1994, en deux regroupements distincts de communes. Bien des années plus tard, elles décidèrent donc, incitées grandement par les réformes territoriales en cours, à fusionner en seul et unique E.P.C.I. Mais la démarche et la volonté des élus, vont bien au-delà d'une simple fusion entre deux E.P.C.I. En effet, fort du vécu des deux entités, conscient des forces et faiblesses du territoire, les élus ont voulu créer un nouvel ensemble cohérent et adapté aux réalités du terrain et de la vie de tous les jours des concitoyens, d'une part. D'autre part, ce rapprochement a également pour but de mutualiser, uniformiser et optimiser les moyens sur le territoire, et surtout de faire des économies d'échelle et donc également sur le plan financier en section de fonctionnement notamment. A cet effet, ont été mis à plat et évaluées, toutes les politiques menées par les intercommunalités et les communes du canton depuis 20 ans, analysées les compétences des communes et intercommunalités respectives. Sur ce dernier point, une analyse très approfondie a été réalisée sur les compétences obligatoires, mais surtout sur les compétences optionnelles et autres compétences menées par les deux entités en regard des taxes (T.H. - taxe d'habitation, F.B. - foncier bâti, F.N.B. - foncier non bâti, CFE - cotisation foncière des entreprises) en place. Par conséquent, INGECO C a les compétences énumérées à l'article 2 depuis le 1er juin 2015.

2-Compétences d'INGECO

Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace :**
- Participation à l'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale).
- Adhésion au Pays INGECOPAYS dans le cadre du développement du territoire.
- Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables et des circuits pédestres à thème.
- Elaboration, animation et suivi des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, ou tout autre dispositif qui s'y substituerait y compris avec les collectivités voisines.

- **Actions de développement économique communautaire :**
- Création de nouvelles zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche ou de services.
- Action de promotion et de commercialisation des zones d'activités intercommunales.
- Réhabilitation des friches industrielles, commerciales ou militaires.
- Les études pour le développement et la promotion de l'offre touristique et la valorisation touristique du territoire.
- Le soutien à l'économie locale (opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services).

Compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement.**

- **Politique du logement et du cadre de vie:**
- Enfance et petite enfance.
- Jeunesse.
- Personnes âgées.
- Création, aménagement et entretien des voiries.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Autres compétences :

- Habilitation statutaire à conventionner avec un autre E.P.C.I.
- Habilitation à conventionner pour mutualiser les services entre les communes et INGECO C.
- Mise en place et développement d'un service d'information géographique.
- Collèges d'INGEVILLE 18 et d'INGEVILLE 6 : actions d'animations.
- Acquisition d'équipements d'intérêt communautaire pour les besoins des communs membres d'INGECO C.
- Les missions dévolues à l'office de tourisme sont d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).
- Banque de matériel intercommunale : acquisition, gestion et entretien d'un parc de matériel intercommunal mis à disposition des communes et associations de la communauté de communes.
- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, la Région et le Département.

La deuxième étape du développement d'INGECO C est la prise en compte des compétences suivantes à compter du 1er janvier 2016:

- Actions en faveur de la petite enfance dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Création, aménagement, entretien et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire.

Ces compétences sont d'ores et déjà actées dans l'acte de création d'INGECO C. Cependant, étant donnée l'ampleur de la tâche, les élus souhaitaient pouvoir bénéficier d'un semestre supplémentaire pour préparer sereinement l'intégration de ces compétences complémentaires, nouvelles et conséquentes. La période située entre le 1er juin 2015 et le 1er janvier 2016 doit donc servir à préparer le passage des bâtiments périscolaires et leur fonctionnement des communes respectives à INGECO C.

Il est à noter, qu'il s'agit là des 2 premières étapes de construction d'une intercommunalité forte et unique sur le canton. La 3ème étape de développement d'INGECO C consiste à reprendre au 1er janvier 2020 la compétence construction, restructuration, entretien et fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) des communes d'INGECO C.

3-L'organisation d'INGECO C :

L'organisation d'INGECO C est la suivante au 1er juin 2015 :

- Le directeur général des services – Cadre A – 1 ETP
- Une assistante, agent administratif – Cadre C – 0,8 ETP
- Un service comptabilité, finances, administration et marché publics :
  - Un responsable administratif et financier – Cadre A – 1 ETP
  - Une comptable – Cadre C – 1 ETP
  - Deux agents administratifs – Cadre C – 1,6 ETP
- Un agent de développement – Cadre A – 1 ETP
- Un animateur jeunes – Cadre B – 1 ETP
- Une responsable du tourisme supracommunautaire – Cadre A – 0,33 ETP
- Le service technique composé de :
  - Le responsable du service (le candidat) – cadre A – 1 ETP
  - Un technicien en charge des travaux de voirie et de la banque de matériel intercommunale – Cadre B – 1 ETP
  - Un agent technique - Cadre C – 1 ETP en charge de la piscine

Explications complémentaires :

- Les redéploiements de personnels d'INGECO A et d'INGECO B se sont faits dans la concertation de sorte que tous les personnels qui étaient en place ont trouvés une affectation à INGECO C ou ailleurs. La création de cette dernière coïncidait également avec le départ en retraite de certains d'entre eux. Le détail des affectations à INGECO C étant le suivant :
  - Le directeur général des services : il occupait jusqu'au 31 mai 2015 la même fonction à INGECO B.

- L'assistante administrative : elle occupait jusqu'au 31 mai 2015 la même fonction à INGECO B.
- Le responsable administratif et financier : il a été embauché au 1er juin 2015.
- La comptable : elle occupait jusqu'au 31 mai 2015, la même fonction à INGECO B.
- L'agent administratif 1 : il occupait jusqu'au 31 mai 2015, la même fonction à INGECO A.
- L'agent administratif 2 : elle occupait jusqu'au 31 mai 2015, la même fonction à INGECO A.
- L'agent de développement : elle occupait jusqu'au 31 mai 2015, la même fonction à INGECO A.
- L'animateur jeunes : il occupait jusqu'au 31 mai 2015, la même fonction à INGECO A.
- La responsable du tourisme : elle a été embauchée au 1er juin 2015. Elle partage en fait son action (et son temps à parts égales) entre 3 communautés de communes différentes de l'arrondissement, dans le but d'harmoniser les actions entreprises par les différents offices de tourismes (communaux ou intercommunaux) des 3 E.P.C.I. concernés.
- Le responsable du service technique (le candidat) : Vous avez été embauché au 1er janvier 2015 pour suivre notamment les chantiers d'INGECOSPORT A et d'INGECOPISCINE, d'une part pour INGECO A. Pour préparer et organiser la création du service technique, puis en assurer son fonctionnement d'autre part.
- Le technicien voiries : il occupait jusqu'au 31 mai 2015, une fonction de technicien polyvalent au sein d'INGECO B.
- L'agent technique piscine : le fonctionnement d'une piscine est très spécifique, notamment dans le traitement de l'eau, le chauffage et la ventilation. Par ailleurs, il nécessite une présence régulière dans la journée et particulièrement une fois par jour pour les analyses et les traitements d'eau. Cela signifie donc, qu'il y a nécessité de la présence d'un agent, au moins quelques heures par jour, mais cela tous les jours d'ouverture de la piscine. INGECO C souhaite garder l'agent qui était en place dans la piscine avant réhabilitation, car il est compétent, disponible, source de propositions d'amélioration et apprécié de tous. Il habite à INGEVILLE 23. Il a cependant exprimé le souhait, légitime, d'avoir à ses côtés un agent qu'il pourrait former, ce qui permettrait de répartir la charge de travail entre lui et cet autre agent. En effet durant la période estivale, l'agent de la piscine est très sollicité et il fait donc de nombreuses heures de travail supplémentaires. Celles-ci étant récupérées en hiver. Durant les travaux de la piscine, il récupère les congés et heures supplémentaires accumulés. Il est également présent pour suivre les travaux de la piscine, aider à la mise en œuvre de la banque de matériel intercommunale et intervient ponctuellement pour les interventions bâtiments. Cet agent a 49 ans et possède une formation électrique. Il est très compétent en courant fort, courant faible, chauffage, ventilation, traitement des eaux et sanitaire.

Evolution de l'organisation d'INGECO C :

- Intégration du personnel du périscolaire B au 1er janvier 2016 : la directrice, son adjointe, auxiliaire de puériculture, une auxiliaire de puériculture (50%), 4 agents sociaux dont 2 à 50%
- Intégration du personnel du périscolaire J au 1er janvier 2016 : la directrice, son adjointe, auxiliaire de puériculture, une auxiliaire de puériculture, 6 agents sociaux dont 2 à 50%
- Recrutement d'une responsable du réseau des assistantes maternelles intercommunales au 1er janvier 2016 – Cadre B – 0,5 ETP. A noter qu'INGECO D, un EPCI voisin est dans la même démarche de recrutement d'une responsable RAM. Le recrutement se fera donc conjointement, et cet agent partagera son temps sur les 2 postes.
- La montée en puissance du service technique, avec notamment le suivi des chantiers et la gestion d'un patrimoine bâti conséquent et varié (périscolaires, complexes sportifs, bâtiment administratif, piscine et bâtiment d'activités) s'accompagnera par le recrutement de 5 agents à temps complet (1 cadre B et 4 cadres C).
- Le personnel du complexe nautique au 1er janvier 2016 : la directrice du complexe nautique, le chef de bassin, 3 maître nageurs, 2 caissières, 3 agents d'entretien.

Explications complémentaires :

- Les périscolaires étaient jusqu'alors gérés soit directement par les communes, soit par regroupement localisé de communes sous forme de syndicat intercommunal périscolaire. Seules INGEVILLE 6 et INGEVILLE 18 exploitent en régie directe des périscolaires avec des personnels relevant de ces villes. Tous les autres périscolaires sont gérés par l'intermédiaire de D.S.P. (Délégation de Service Public). Le personnel périscolaire de périsco-ingé B et J sera donc transféré à INGECO C au 1er janvier 2016 et les DSP seront transférées par avenant à INGECO C également et pour la même échéance.

- Le personnel du centre nautique jusqu'alors salarié à la commune d'Ingéville 18, est déployé temporairement durant les travaux sur d'autres établissements nautiques. Il sera intégralement rattaché à INGECO C à compter du 1er janvier 2016.

4-La communauté de communes d'INGECO C

La communauté de communes d'INGECO C est située dans une vallée et au pied d'une chaîne de montagnes (voir plan général d'INGECO C en plan 1 et la liste des communes ci-dessous). INGEVILLE 23 est d'ailleurs classée commune de montagne. Le canton est bien desservi par les axes routiers, ferroviaires et de bus. INGECO est très prisé sur le plan touristique. Il faut 30 mn pour se rendre en voiture de l'Est à l'Ouest et 20mn pour aller du Nord au Sud. Seule exception, il faut 25 mn en voiture pour se rendre d'INGEVILLE 18 à INGEVILLE 23.

Liste récapitulative des communes membres d'INGECO C

Communes :	Nombre d'habitants :	Observations :
INGEVILLE 1	702	
INGEVILLE 2	785	
INGEVILLE 3	500	
INGEVILLE 4	711	
INGEVILLE 5	780	
INGEVILLE 6	3 982	
INGEVILLE 7	790	Possède un centre historique
INGEVILLE 8	654	
INGEVILLE 9	432	
INGEVILLE 10	1 244	
Sous-total du nombre d'habitants d'INGECO A	**10 580**	
INGEVILLE 11	412	
INGEVILLE 12	395	
INGEVILLE 13	624	
INGEVILLE 14	712	
INGEVILLE 15	792	
INGEVILLE 16	425	
INGEVILLE 17	512	Possède un centre historique
INGEVILLE 18	5 867	Chef lieu de canton
INGEVILLE 19	1 980	Commune forestière
INGEVILLE 20	632	
INGEVILLE 21	420	
INGEVILLE 22	550	
INGEVILLE 23	1 211	Classé commune de montagne
INGEVILLE 24	888	
INGEVILLE 25	580	
Sous-total du nombre d'habitants d'INGECO B	**16 000**	
Total général du nombre d'habitants d'INGECO C	**26 580**	

5-Le patrimoine bâti d'INGECO C

Le patrimoine bâti d'INGECO C est assez varié puisqu'il comprend 11 bâtiments périscolaires, 2 complexes sportifs et 1 complexe nautique, 1 local pour l'animation jeunes et le réseau RAM, 1 atelier intercommunal et le siège de l'intercommunalité. Voir la liste des bâtiments ci-dessous et le détail de ceux-ci dans les fiches techniques en annexe B.
L'état général du patrimoine est très varié : il est composé de bâtiments neufs ou récents et de bâtiments anciens, souvent restructurés. Les configurations sont également diverses et variées,

entre un bâtiment avec un périscolaire au rez-de-chaussée et un presbytère à l'étage, un périscolaire accolé à une école, ...

Informations complémentaires :

INGECOSPORT A : il s'agit d'un complexe sportif comprenant une salle omnisport (handball, basket ball, volley ball, tennis badminton), une salle dédiée à la pratique des arts martiaux et un dojo. Une tribune jouxte le terrain omnisport. Sous celle-ci, on trouve des vestiaires de joueurs, des sanitaires, un vestiaire d'arbitres, un local infirmerie. Dans le prolongement du terrain omnisport se trouve une zone de stockage fermée destinée au rangement de matériel des clubs et associations résidents. Le hall d'entrée du complexe omnisport dessert les tribunes, le terrain omnisports, la salle d'arts martiaux et le DOJO. On trouve également une buvette dans ce hall. Ce complexe sportif est actuellement en construction et devrait être achevé d'ici la fin de l'année, pour une mise en service en tout début d'année prochaine. Construit par INGECO A, vous suivez personnellement l'avancement du chantier depuis votre arrivée.

INGECOSPORT B : il s'agit d'un complexe sportif comprenant une salle omnisport (handball, basket ball, volley ball, tennis, badminton) et d'une salle dédiée à l'expression corporelle (danse). Une tribune jouxte le terrain omnisport. Sous celle-ci, on trouve des vestiaires de joueurs, des sanitaires, un vestiaire d'arbitres, un local infirmerie. Dans le prolongement du terrain omnisport se trouve une zone de stockage fermée destinée au rangement des clubs et associations résidents. Le hall d'entrée du complexe omnisport dessert les tribunes, le terrain omnisports et la salle de danse. On trouve également une buvette dans ce hall. Ce complexe a été mis en service en 2008. Construit par INGECO B et géré depuis par elle. L'entretien de la salle et la maintenance technique étaient jusqu'alors assurés par un agent technique d'INGEVILLE 18 mis à disposition et rémunéré par INGECO B dans le cadre d'une convention liant INGECO B et INGEVILLE 18.

INGEPISCINE : il s'agit là du plus important projet réalisé depuis plus de 30 ans dans le canton. Important par sa taille, important par l'enjeu, important pour le coût de l'opération, important par la durée des travaux (30 mois). L'ancienne piscine, un modèle Tournesol, issu du programme "1 000 piscines" des années 70, était arrivée en fin de vie depuis une dizaine d'années, malgré quelques opérations ponctuelles de réhabilitation. Outre ses problèmes de vétusté, le système de traitement de l'eau n'était plus fiable et à deux reprises, il a été ordonné la fermeture de l'établissement par les services sanitaires de l'État en raison d'analyses d'eau non conformes. De plus, la structure montrait des signes de vieillissement et le toit découvrable ne fonctionnait plus. Le chantier a été complexe dans la mesure où il a été nécessaire de travailler dans un environnement contraint : l'établissement contenait de l'amiante dans de très nombreux matériaux, puis il y a eu un contentieux lourd entre le maître d'ouvrage et l'entreprise de carrelage en raison d'un problème d'étanchéité du bassin principal. Autres problèmes subis, la liquidation de l'entreprise d'électricité du chantier, ainsi que de très nombreux retards notamment du gros œuvre et du menuisier aluminium.
Le complexe nautique d'INGECO C comprend un bassin de natation de 25 mètres de long, un bassin ludique avec un toboggan, un bassin intermédiaire également dédié aux activités spécifiques (vélo, gymnastique, bébés nageurs,...), des vestiaires individuels et collectifs, un coin repas, des sanitaires, une caisse à l'entrée et un espace extérieur engazonné et accessible. Il comprend également des locaux techniques et une zone « univers formes et bien-être » (jacousie, sauna,....).

INGELOCAL : il s'agit de l'ancien club house du tennis club d'INGEVILLE 16, réaménagé par INGECO B pour y installer l'animation des jeunes. Il se compose d'une salle de 80m² avec 2 locaux de rangement et deux bureaux attenants, ainsi que des sanitaires et une cuisine. Au départ réservé pour l'animation des jeunes, sa configuration permet également d'y implanter la future responsable du réseau RAM. Les activités de l'animation des jeunes et du réseau RAM se faisant à des heures et jours différents, la mutualisation des locaux est possible.

INGECOAT : profitant d'une opportunité immobilière et afin de satisfaire un réel besoin, INGECO C va acquérir dans les prochaines semaines un hangar de type industriel, qui servait de séchoir à tabac jusqu'à il y a encore deux ans. Il nécessitera quelques aménagements que vous aurez la charge de suivre, mais il se prête tout à fait à une transformation en atelier technique intercommunal et servira notamment au rangement des véhicules et de la banque de matériel intercommunal, aux rangements des stocks et à des ateliers spécifiques (bois notamment).

INGECOSIEGE : il s'agit du siège d'INGECO B transféré en l'état à INGECO C composé de bureaux, de locaux de détente et sanitaires pour le personnel et d'une salle de réunion.

Liste récapitulative du patrimoine d'INGECO C :

Bâtiments sportifs, techniques ou administratifs

Commune de localisation :	Dénomination :	Type d'équipement :
Ingéville 6	INGECOSPORT A	Complexe sportif omnisports
Ingéville 18	INGECOSPORT B	Complexe sportif omnisports
Ingéville 20	INGECOPISCINE	Complexe nautique
Ingéville 16	INGECOLOCAL	Local des jeunes, réseau des aides maternelles
Ingéville 20	INGECOAT	Atelier intercommunal
Ingéville 18	INGECOSIEGE	Bâtiment administratif, siège d'INGECO C

Bâtiments périscolaires

Commune de localisation :	Dénomination :	Zone de recrutement :	Capacité d'accueil d'enfants :	Type d'accueil proposé :
Ingéville 4	Périsco-ingé A	Ingévilles 1, 3 et 4	24	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 6	Périsco-ingé B	Ingéville 6	40	Enfants de 3 à 6 ans
Ingéville 6	Périsco-ingé C	Ingévilles 2, 5 et 6	70	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 10	Périsco-ingé D	Ingévilles 7, 8, 9 et 10	65	Enfants de 4 à 12 ans
Ingéville 23	Périsco-ingé E	Ingévilles 20, 21, 22 et 23	40	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 24	Périsco-ingé F	Ingévilles 24 et 25	20	Enfants de 4 à 12 ans
Ingéville 14	Périsco-ingé G	Ingévilles 11, 12, 14, 16 et 17	44	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 13	Périsco-ingé H	Ingévilles 13 et 15	20	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 19	Périsco-ingé I	Ingéville 19	32	Enfants de 6 à 12 ans
Ingéville 18	Périsco-ingé J	Ingéville 18	60	Enfants de 3 à 6 ans
Ingéville 18	Périsco-ingé K	Ingéville 18	70	Enfants de 6 à 12 ans
Capacité totale d'accueil d'enfants :			**485**	
Nombre total de bâtiments périscolaires :			**11**	

6-Renseignements complémentaires

- **Heures d'ouverture des bâtiments :**

- **Périscolaires :**

Ils sont ouverts de lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 sauf jours fériés. Durant les congés scolaires, ils sont ouverts aux mêmes horaires sauf durant les congés scolaires de noël / nouvel an. Durant les congés scolaires estivaux, certains bâtiments sont ouverts durant quelques semaines de 8h00 à 18h00 pour des activités de centres aérés.

- **Complexes sportifs :**

Par nature, ils sont ouverts aux collèges durant la journée des périodes scolaires. Ils sont occupés en semaine le soir (jusqu'à 22h00) et les week-ends par des associations. Ils sont également occupés durant les congés scolaires pendant certaines périodes, pour des activités de loisirs tenues par des associations.

- Atelier intercommunal :

Utilisation quotidienne en journée de la semaine et exceptionnellement en week-end.

- Siège d'INGECO C :

Utilisation quotidienne en journée de la semaine et ponctuellement en soirée.

- **Local des jeunes et RAM :**

Utilisation pour l'animation des jeunes :

Le mercredi après-midi durant les périodes scolaires et pendant les congés scolaires en journée + ponctuellement le week-end en journée ou en soirée.

Utilisation pour le réseau RAM :

Durant les congés scolaires et ponctuellement en journée de 9h00 à 11h00 pour des réunions d'information.

De 16h00 à 17h30 le lundi, le mardi et le jeudi en période scolaire.

- **Complexe nautique :**

La piscine est fermée pour vidange annuelle les 3ères semaines de septembre et 3 semaines en mars (2 vidanges annuelles réglementaires) + le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre. L'univers forme et bien-être restant accessible durant les périodes de vidange annuelle.

Univers aquatique :

	PÉRIODE NORMALE	PÉRIODE VACANCES
Lundi		
Mardi		10:00 - 20:00
Mercredi	10:00 - 20:00	
Jeudi		
Vendredi		10:00 - 21:00
Samedi		
Dimanche	09:00 - 19:00	09:00 - 19:00
Jours Fériés		

** Période vacances : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Été*

Univers formes et bien-être :

	PÉRIODE NORMALE	PÉRIODE VACANCES
Lundi		
Mardi		10:00 - 20:00
Mercredi	10:00 - 20:00	
Jeudi		
Vendredi		10:00 - 21:00
Samedi		
Dimanche	09:00 - 19:00	09:00 - 19:00
Jours Fériés		

- *Période vacances : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Été*

Activités aquatiques :

	BASSIN EXTÉRIEUR
Du lundi au vendredi	11:00 - 19:00
Samedi et dimanche	09:00 - 19:00
Jours Fériés	

Ouverture du 2 mai au 30 août.

A noter également l'utilisation du bassin en soirée de 20h00 à 22h00, du lundi au vendredi durant les périodes d'ouverture, par les associations (plongée, natation synchronisée, natation, ...).

- **Pool véhicules et engins :**

La fusion des 2 intercommunalités s'est accompagnée de la mise à disposition à titre définitif d'INGENICO C des engins ou véhicules suivants :

- 1 kangoo
- 1 saxo
- 1 clio
- 1 camion grue affecté au service technique
- 1 manitou affecté au service technique

La gestion des véhicules et leur mutualisation, la définition des besoins et l'achat d'autres véhicules ne sont pas à étudier par le candidat. Il doit prendre en compte que pour le service technique seront affectés les moyens suivants :

- Le camion grue
- Le manitou
- Un véhicule de type utilitaire (express ou kangoo) à chaque agent du service technique.
- Deux véhicules types clio ou saxo au responsable du service technique, technicien voirie et au technicien bâtiment.

- **Autres renseignements :**

Possibilité de mettre à disposition du service technique d'INGENICO C un local existant du bâtiment (pour stockage de consommables par exemple, comme des ampoules ou des fournitures courantes, ...) dans les différents bâtiments du patrimoine.

- **Périscolaires :** dans tous les bâtiments (de 4 à 10 m²) sauf Ingé-périsco A, ...
- **Complexes sportifs :** local de 8 m² dans INGESPORT A et 10 m² dans INGESPORT B.
- **Complexe nautique :** local de 10 m².
- **Local des jeunes et RAM :** local de 5 m².
- **Atelier intercommunal :** sans objet, l'ensemble du local étant disponible.
- **Siège d'INGECO C :** local de 8 m².

7-Banque de matériel intercommunale

Composition :

La banque de matériel intercommunale est composée de :

- 6 chapiteaux en structures pliables 7 m x 14 m y compris les extincteurs, la signalétique incendie et l'éclairage.
- 4 tonnelles 4 m x 4 m.
- 2 vidéos projecteurs.
- 2 ordinateurs portables pour les vidéos projections.
- 2 écrans pour la vidéo projection.
- 1 petite sono.
- 1 grande sono.
- le matériel son et lumière réservé à l'animation des jeunes.

Organisation :

Gestion administrative : les réservations et les mises en place de convention sont pour l'heure gérées par l'assistante rattachée au directeur général des services, mais ce dernier souhaite que cette gestion soit à l'avenir assurée par le service technique.

Gestion technique : la gestion technique comprend le montage ou l'installation et le démontage du matériel, et le suivi réglementaire (exemple : les chapiteaux). La gestion organisationnelle est assurée par le technicien voirie et le montage par les agents municipaux pour les associations concernées. Le directeur général des services souhaite que le technicien voirie continue à gérer l'organisation technique. Il souhaite cependant que le service technique assure désormais toutes les prestations d'installation et de démontage, pour des questions de sécurité et de disponibilité en particulier pour les chapiteaux. Il y aurait dans ce cas, un agent du service technique d'INGECO C pour les installations relevant des communes (avec l'aide des agents municipaux concernés) et deux agents du service technique d'INGECO C pour celles relevant des associations (avec l'aide des associations concernées).

Si la sonorisation ou les vidéo-projections ne posent pas de problème d'une manière générale, le montage et démontage des chapiteaux par contre est concentré et intense de début mai à fin août, ce qui pose problème ponctuellement car cela mobilise énormément les agents à une période de l'année assez intense par ailleurs et sujette à des congés d'agents.

ANNEXE B

INGECO C – Fiche technique n°1 bâtiment – Périsco-ingéco A – 21 octobre 2014

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco A / **Localisation :** INGEVILLE 4
- **Année de construction :** début des années 1960. Restructuré en 2010/2011. Date de réception des travaux : juin 2011. Date de mise en service pour le périscolaire : septembre 2011
- **Nombre de niveaux :** 2 (le périscolaire occupe le rez-de-chaussée uniquement)
- **Surface totale de planchers :** 128 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 28 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité : /**
- **Registre de sécurité :** il existe un simple cahier, faisant office de registre de sécurité dans lequel la directrice du périscolaire fait noter les interventions par les différents prestataires. Le document n'est pas complet.

3-Diagnostics

- **DTA :** il existe un DTA de 2006 de l'ensemble du bâtiment. Diagnostic avant travaux et avant démolition réalisé en 2010 par la commune d'INGEVILLE 4 dans le cadre des travaux de restructuration. Aucune mise à jour des documents n'a été faite depuis les travaux. Les contrôles visuels avant et après déconfinement ont été réalisés ainsi que des mesures de restitution avec la livraison de l'équipement.
- **Sécurité incendie :** il n'y a pas eu de mission de contrôle technique pour l'opération de restructuration. Vous n'avez pas d'autres éléments à disposition.
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour, pas de mission accessibilité réalisée dans le cadre des travaux de restructuration. Pas de certificat handicap délivré à l'issue des travaux.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableau secondaire dans le local de rangement.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, disconnecteurs, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, alarme intrusion, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, CGTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière fioul 50KW avec une citerne enterrée de 5 000 litres. La citerne est celle d'origine, mais il n'existe pas de plan de celle-ci, ni de localisation précise. La chaudière fioul a été installée dans le cadre des travaux de restructuration. Le premier étage du bâtiment fonctionne avec des convecteurs électriques, donc de manière indépendante par rapport au périscolaire.
- **Cheminée :** refaite dans le cadre des travaux de restructuration et liée à la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office.
- **Cuisine :** il existe un petit office de 12 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 11 septembre 2014 par Ingécontrôle. Quelques observations : couleur conventionnelle des conducteurs non respectée – mettre en place aux extrémités des bagues de couleur, absence d'identification, insuffisance de protection des pièces nues sous tension.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 30 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la restructuration sont disponibles à la mairie d'INGEVILLE 4 et vous seront mis à disposition sous forme papier et sous forme informatique. Vous avez rapidement consulté ces documents en mairie et vous avez remarqué que certains documents ne sont pas à jour ou incomplets (les références

techniques des équipements notamment puisque les documents joints sont des document issus de catalogues sans référence au modèle choisi).

- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure et indépendant du jeu de clés du logement du 1er étage.
- **Réseaux d'assainissement :** les réseaux extérieurs n'ont pas été refaits dans le cadre des travaux de restructuration. A deux reprises, il y a eu refoulement du réseau d'assainissement dans la douche (point bas) du périscolaire. Cela a évidemment posé d'énormes problèmes de fonctionnement. Il y a visiblement un bouchon en aval de la canalisation à l'extérieur du bâtiment qui empêche un écoulement normal en cas de forte pluie.
- **Réseau d'eau potable :** comptage d'eau séparés rez-de-chaussée et premier étage dans un regard enterré en limite de propriété.

7-Informations diverses

Ce bâtiment abritait le presbytère et un logement de la commune d'INGEVILLE 4. Il a été restructuré par cette dernière en 2010/2011. L'étage est toujours affecté en logements par la commune à l'église, le rez-de-chaussée a été restructuré et réhabilité par cette même commune, selon les besoins d'INGECO A afin d'y abriter un périscolaire.
Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un petit bureau pour la directrice, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.
INGECO C sera propriétaire du rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs (aire de jeux, espaces verts et cour). C'est un bailleur social du secteur qui assurera le rôle de syndic de l'immeuble.
Le cahier qui fait office de registre de sécurité n'est pas systématiquement renseigné. Les informations y sont notées sans cohérence et sans hiérarchie. Les exercices d'évacuation ne sont pas référencés.
Le local périscolaire est assez exigu pour la capacité d'accueil autorisée de ce périscolaire qui est de 24 enfants grâce à une dérogation accordée par le service Jeunesse et Sport.
Le couloir notamment est très intensivement utilisé puisqu'il est le passage obligé pour se rendre dans les différentes pièces. Les murs sont assez marqués et nécessiteront très prochainement un rafraîchissement. D'autres solutions techniques de protection de ces murs sont également envisageables à moyen terme. Les espaces extérieurs ont une surface totale de 330 m². Il manque un endroit plus grand pour ranger les jouets des enfants.
A noter également que le l'amiante avait été descellée en cours de travaux dans la colle du revêtement de sol de deux salles d'activités. Pour des questions de délais et de coûts, il avait été décidé d'encapsuler le revêtement de sol en place. Or il est observé depuis 6 mois, et cela s'aggrave de semaine en semaine, un faïençage très prononcé sous le sol posé en 2011. Visiblement le ragréage posé pour encapsuler le revêtement de sol existant ne tient pas. Par ailleurs, l'entreprise ayant posé ce sol en 2011 est liquidée depuis juin 2012, ce qui empêche tout recours en garantie. Ce problème inquiète les parents d'élèves et les personnels du périscolaire.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°2 bâtiment - Périsco-ingéco B

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco B / **Localisation :** INGEVILLE 6
- **Année de construction :** construit en 2005 / **Nombre de niveaux :** 1 / **Surface totale de planchers :** 265 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 50 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** /
- **Registre de sécurité :** le registre existe, il est tenu par la directrice. Il est assez complet et bien tenu

3-Diagnostics

- **DTA :** il date de 2009. Il signale de l'amiante dans les colles du revêtement de sol.
- **Sécurité incendie :** le R.V.R.A.T (rapport de vérification après travaux) est annexé au registre de sécurité et il est vierge de remarques.
- **Accessibilité :** le diagnostic handicap existe et il pointe des observations sur des non conformités (niveau d'éclairement du cheminement extérieur, absence de « guide » depuis l'entrée sur le site jusqu'à l'entrée du bâtiment, ...).
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique près de l'entrée.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, cuisine, lignes de vie, contrôle d'accès, vidéosurveillance, GTC/GTB, station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ...

sont en place et vous paraissent conformes.

- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière au gaz 50 KW avec plancher chauffant tous les locaux + convecteurs d'appoint dans certains locaux.
- **Cheminée :** réalisée dans le cadre de la construction.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les pièces d'activité et les sanitaires.
- **Disconnecteurs :** en place à l'extérieur du bâtiment.
- **Adoucisseurs :** il existe un adoucisseur, mais celui-ci a été « schinté » par l'équipe technique municipale en 2009 car ils ne voyaient pas la nécessité d'un tel équipement et il consommait beaucoup de produits.
- **Alarme intrusion :** une alarme intrusion existe et le transmetteur est paramétré pour appeler la directrice en cas de problème.
- **Distribution de l'heure :** horloge mère + deux horloges.
- **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 27 octobre 2014 par Ingécontrôle. Aucune observation.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** l'alarme est contrôlée chaque année en même temps et par le même prestataire que celui qui vérifie annuellement les extincteurs.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingésécu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 30 juin. Pas de remarque particulière lors du dernier passage. Le rapport fait cependant remarquer que les extincteurs sont tous de 2005, et qu'il faudra donc les réformer l'année prochaine et les remplacer. Pas de point de rassemblement signalé.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingéchauffage. L'échéance du contrat est le 4 avril.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an / **Adoucisseur : /**
- **Ventilation et aération :** pas de contrat d'entretien / **Disconnecteur :** pas de contrat d'entretien.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les DOE, ainsi que le D.I.U.O. et le R.V.R.A.T. existent sous forme papier et sous forme électronique. Ils sont exploitables.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Le bâtiment comprend des sanitaires filles et garçons, un local de rangement, un petit bureau pour la directrice, deux salles d'activités, des locaux techniques, un coin lecture, un local de repos et un local de change bébés, un vestiaire, une salle de motricité et des locaux pour les agents.
De nombres bobos sont signalés, dont des coincements de doigts, les portes n'étant pas munies d'anti-pince doigts.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°3 bâtiment - Périsco-ingéco C

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire - **Dénomination :** Périsco-ingéco C - **Localisation :** INGEVILLE 6
- **Année de construction :** 2009-2010 / **Nombre de niveaux :** 1 / **Surface totale de planchers :** 323m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 85 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité : /**
- **Registre de sécurité :** registre de sécurité dans le bureau du directeur, mais visiblement, il est incomplet et les interventions des entreprises ne sont pas systématiquement notées notamment pour les contrôles périodiques.

3-Diagnostics

- **DTA :** pas de DTA réalisé depuis la livraison de l'établissement. Il n'est plus à jour.
- **Sécurité incendie :** R.V.R.A.T. vierge de remarques.
- **Accessibilité :** diagnostic handicap réalisé en 2011. Établissement conforme.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique à côté du bureau du directeur.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre :** oui.
- **Installation de désenfumage :** oui (1 lanterneau et 2 châssis).

- **Ascenseur et monte charge, contrôle d'accès, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Portes et portails automatiques :** oui. Portail automatique à l'entrée du site.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes. Pas de point de rassemblement.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz 50 KW avec plancher chauffant
+ centrale de traitement d'air à double flux avec récupération de calories dans tous les locaux.
- **Cheminée :** oui.
- **Ventilation et aération :** voir traitement d'air ci-dessus.
- **Cuisine :** il existe une cuisine de 35 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Disconnecteurs :** oui.
- **Adoucisseurs :** oui.
- **Lignes de vie :** oui, sur toiture terrasse.
- **Alarme intrusion :** oui, avec transmetteur. Les alarmes arrivent sur le portable du directeur.
- **Distribution de l'heure :** oui, horloge mère + 3 horloges.
- **Interphone :** oui.
- **GTC/GTB :** oui, pour le chauffage.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 12 mai 2015 par Ingévérif. Quelques observations concernant des défauts : insuffisance de protections de pièces nues sous tension, traces d'échauffement constatées.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Installation de paratonnerre :** pas de vérification faite depuis la livraison de l'installation.
- **Installation de désenfumage :** pas de vérification faite.
- **Portes et portails automatiques :** pas de vérification faite.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société Ingésécu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 9 mai. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie pour le chauffage et la CTA. L'échéance du contrat est le 24 avril.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Disconnecteurs :** pas de contrôle de fait.
- **Adoucisseurs :** pas de contrat de maintenance sur cette installation.
- **Lignes de vie :** harnais et lignes de vie jamais utilisés à ce jour. Pas de contrôle fait sur les lignes de vie.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les DOE, ainsi que le D.I.U.O. et le R.V.R.A.T. existent sous forme papier et sous forme électronique.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Le bâtiment comprend des sanitaires filles et garçons, une cuisine, un local de rangement, un bureau pour le directeur, des locaux pour le personnel, deux salles d'activités, une salle de motricité, un coin lecture et une salle qui sert de salle de restauration.
Fuites récurrentes au niveau de la toiture étanchéité.
Les façades se dégradent car le gazon arrive jusqu'à contre les façades et les éclaboussures salissent celles-ci. Les personnels signalent également la présence de souris à l'intérieur du bâtiment et à proximité de l'office. Certains extincteurs sont placés à 1,40 m du sol.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°4 bâtiment - Périsco-ingéco D

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire /**Dénomination :** Périsco-ingéco D /**Localisation :** INGEVILLE 10
- **Année de construction :** c'est un bâtiment ancien qui date de 1945 et qui abritait jusqu'à 1985 l'école de la commune. A cette date, une école intercommunale vit le jour et ce bâtiment fut transformé en périscolaire pour la commune, puis pour les 4 communes en 2001.
- **Nombre de niveaux :** 2 / **Surface totale de planchers :** 450 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 75 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** la commission de sécurité est passée en 2014 est à donné un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment.
- **Registre de sécurité :** il existe un simple cahier, faisant office de registre de sécurité, mais il est très peu renseigné.

3-Diagnostics

- **DTA :** il existe un DTA de 2006 de l'ensemble du bâtiment. Il n'est donc plus à jour.
- **Sécurité incendie :** de nombreuses non conformités (voir ci-dessous).
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour, mais les non conformités sont nombreuses.
- **Plomb :** pas de diagnostic réalisé à ce jour / **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableaux secondaires dans le local de rangement du rez-de-chaussée et à l'étage.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4 qui date de 1975 et qui donne des signes de fatigue.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, disconnecteurs, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, alarme intrusion, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, GTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place. Vous avez cependant observé des extincteurs eau + additif et CO2 qui datent de 2001 et 1998. Les plans d'évacuation ne sont pas à jour.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière fioul 70KW avec une citerne enterrée de 10 000 litres. La citerne est celle d'origine, mais il n'existe pas de plan de celle-ci, ni de localisation précise. La chaudière fioul a été installée dans le cadre des travaux de restructuration de 1985. Le premier étage du bâtiment fonctionne avec des convecteurs électriques.
- **Cheminée :** refaite dans le cadre des travaux de restructuration (en 1985) et liée à la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office.
- **Cuisine :** Il existe un office de 18 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température / **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 11 septembre 2014 par Ingécontrôle. De nombreuses observations de non-conformité, installation jugée vétuste dans l'ensemble.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation en 1985 et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Echéance du contrat le 17 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans existants sont inexploitables.
- **Gestion des clés :** pas d'organigramme des clés, pas de clés sécurisées pour les portes extérieures. Depuis quelques années, 5 pass généraux perdus.
- **Réseaux d'assainissement :** les réseaux extérieurs n'ont pas été refaits dans le cadre des travaux de restructuration. Ces réseaux posent régulièrement problème (odeurs, bouchons, ...) et nécessitent régulièrement des interventions de curage / **Réseau d'eau potable :** /

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un bureau pour le directeur, trois salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration, une salle de jeux et locaux destinés aux personnels.

Le bâtiment est une véritable passoire thermique et les dépenses d'énergie flambent.

Les raisons de l'avis défavorable de la commission de sécurité sont principalement des degrés CF planchers ou murs non respectés, une alarme incendie qui ne fonctionnait pas au moment du passage de la commission de sécurité, le photocopieur et du rangement de papier pour cette dernière, placé sous l'escalier non encloisonné. Par ailleurs, l'attitude du directeur vis-à-vis du groupe de visite de la commission de sécurité n'a visiblement pas arrangé les choses. La sécurité incendie n'est visiblement pas la priorité de ce dernier.

Présence constatée de souris à l'intérieur du bâtiment.

Les personnels se plaignent de l'acoustique des locaux, ainsi que de l'éclairage jugé insuffisant.

Bâtiment non isolé thermiquement.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°5 bâtiment - Périsco-ingéco E

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco E /**Localisation :** INGEVILLE 23
- **Année de construction :** début des années 1980. Restructuré en 2005.
- **Nombre de niveaux :** 1 + un sous-sol de 40 m² / **Surface totale de planchers :** 278 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 50 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** pas de commission de sécurité à ce jour.
- **Registre de sécurité :** il existe un simple cahier, faisant office de registre de sécurité dans lequel la directrice du périscolaire fait noter les interventions par les différents prestataires. Mais ce document est incomplet.

3-Diagnostics

- **DTA :** il existe un DTA de 2006 de l'ensemble du bâtiment.
- **Sécurité incendie :** pas de diagnostic réalisé.
- **Accessibilité :** diagnostic accessibilité réalisé en 2011. De très nombreuses non conformités.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas d'alarme incendie, ni de déclencheurs manuels
- **Installation de paratonnerre :** oui.
- **Installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, cuisine, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, alarme intrusion, distribution de l'heure, vidéosurveillance, GTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** les plans d'évacuation ne sont pas jour, le reste semble l'être.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière fioul 40 KW avoir une citerne enterrée de 2 000 litres. La citerne date de 1980 mais il n'existe pas de plan de celle-ci, ni de localisation précise. La chaudière fioul a été installée dans le cadre des travaux de restructuration.
- **Cheminée :** refaite dans le cadre des travaux de restructuration et liée à la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office.
- **Disconnecteurs :** oui.
- **Station de relevage EU/EV/EP :** oui pour le sous-sol / **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 11 juillet 2014 par Ingécontrôle. Quelques observations : absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit d'alimentation des prises de courant, absence de continuité de circuit de protection, connexions accessibles.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Installation de paratonnerre :** non réalisé.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 30 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingéchauff. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** Passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Disconnecteurs :** aucun contrôle réalisé.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans mis à votre disposition ne sont pas exploitables car ils ne semblent pas à jour.
- **Gestion des clés :** pas d'organigramme des clés, problèmes rencontrés dans la gestion des clés avec des clés égarées.
- **Réseaux d'assainissement :** /
- **Réseau d'eau potable :** les factures d'eau font apparaître des consommations excessives d'eau depuis le dernier semestre (+123 m³ d'eau par rapport aux consommations précédentes).

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un petit local pour les personnels, un office, un local de rangement, un bureau pour le directeur, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.

La pompe de la station de relevage (EU, EV, EP) tombe très souvent en panne. Pas de contrat de maintenance.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°6 bâtiment - Périsco-ingéco F

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco F /**Localisation :** INGEVILLE 24
- **Année de construction :** début des années 1960. Restructuré en 2008.
- **Nombre de niveaux :** 2 / **Surface totale de planchers :** 132 m² (pour le périscolaire).

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 180 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** /
- **Registre de sécurité :** il existe un seul et unique registre de sécurité pour le bâtiment école + médiathèque + périscolaire. Il ne semble pas complet : il manque notamment les rapports de vérification des installations électriques.

3-Diagnostics

- **DTA :** aucun diagnostic réalisé, pas de D.T.A.
- **Sécurité incendie :** pas de diagnostic sécurité incendie.
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour, pas de mission accessibilité réalisée dans le cadre des travaux de restructuration. Pas de certificat handicap délivré à l'issue des travaux.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique de l'école. Tableau secondaire dans le local de rangement du périscolaire.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 3 situé dans l'école.
- **Installation de paratonnerre :** oui pour le bâtiment école + périscolaire + médiathèque.
- **Installation de désenfumage :** oui pour le bâtiment école + périscolaire + médiathèque, lanterneaux et châssis.
- **Ascenseur et monte charge :** oui.
- **Portes et portails automatiques :** oui (portail).
- **Extincteurs :** les extincteurs sont fixés à 1,50 m du sol pour être hors d'atteinte des enfants. Les plans d'évacuation sont incomplets, le plan d'intervention et le point de rassemblement n'existent pas.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz 120 KW, installée dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment périscolaire + école + médiathèque. Le premier étage du bâtiment fonctionne avec des convecteurs électriques.
- **Cheminée :** refaite dans le cadre des travaux de restructuration et liée à la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office.
- **Cuisine :** elle est en place dans le bâtiment école. Les enfants du périscolaire vont y manger.
- **Disconnecteurs :** oui.
- **Adoucisseurs :** oui.
- **Lignes de vie, vidéosurveillance, GTC/GTB, station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Contrôle d'accès :** oui, par badges.
- **Alarme intrusion :** oui, pour l'ensemble du bâtiment avec des zones différenciées et des claviers à chaque entrée d'entité.
- **Distribution de l'heure :** une horloge mère et cinq horloges.
- **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** pas de trace de vérification périodique électrique.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Installation de paratonnerre :** fait la semaine dernière. En attente du rapport.
- **Installation de désenfumage :** fait en février 2015. Sans observation.
- **Ascenseur et monte charge :** fait en mars 2015. Quelques observations de mises en conformité à réaliser.
- **Portes et portails automatiques :** pas de contrôle fait et pas de maintenance assurée.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société Ingésécu avec tacite reconduction. Echéance du contrat le 30 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingéchaud. L'échéance du contrat est le 14 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Disconnecteurs :** fait en mai 2015 / **Adoucisseurs :** pas de contrat.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la restructuration sont disponibles à la mairie d'INGEVILLE 24 et vous seront mis à disposition sous forme papier et sous forme informatique. Vous avez rapidement consulté ces documents en mairie

et vous avez remarqué que certains documents ne sont pas à jour ou incomplets (les références techniques des équipements notamment puisque les documents joints sont des document issus de catalogues sans référence au modèle choisi).

- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure et au bâtiment.
- **Réseaux d'assainissement :** fortes odeurs après des épisodes pluvieux.
- **Réseau d'eau potable :** comptage commun pour l'ensemble du bâtiment. Pas de sous comptage spécifique pour le périscolaire.

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un local de rangement, un bureau pour le directeur, deux salles d'activités, l'office et une salle qui sert de salle de restauration sont communs à l'école et au périscolaire.
Les trois entités (périscolaire, école, médiathèque) sont regroupées en un même lieu, la fonctionnalité s'en trouve grandement optimisée. Vos interlocuteurs sur place sont très sceptiques sur la possibilité de trouver un fonctionnement adapté avec la gestion différenciée du périscolaire.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°7 bâtiment - Périsco-ingéco G

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire /**Dénomination :** Périsco-ingéco G /**Localisation :** INGEVILLE 14
- **Année de construction :** 2012-2013. Date de mise en service : septembre 2013
- **Nombre de niveaux :** 1 / **Surface totale de planchers :** 250 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 55 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** /
- **Registre de sécurité :** il existe un registre de sécurité parfaitement tenu à jour.

3-Diagnostics

- **DTA :** construction neuve
- **Sécurité incendie :** R.V.R.A.T. vierge de remarques datant de la construction.
- **Accessibilité :** certificat handicap délivré sans observations.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableau secondaire dans le local de rangement.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, contrôle d'accès, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, GTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place. Tout est conforme.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz à condensation – Puissance 70 KW. Plancher chauffant + radiateurs.
- **Cheminée :** pour la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation double flux avec récupération de calories.
- **Cuisine :** Il existe un office de 20 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Disconnecteurs :** oui / **Adoucisseurs :** oui / **Lignes de vie :** oui.
- **Alarme intrusion :** oui. Sans transmission de l'alarme vers un autre lieu.
- **Distribution de l'heure :** une horloge mère + deux horloges / **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite en février 2015. Sans observation.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 22 mars. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage et centrale de traitement d'air avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingéchauff. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Disconnecteurs :** pas de contrôle réalisé depuis la mise en service du bâtiment.
- **Adoucisseurs :** pas de contrat de maintenance / **Lignes de vie :** aucun contrôle réalisé.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les DOE existent (en versions DWG et en version PDF pour les plans) et sont parfaitement exploitables.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Le bâtiment comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un bureau pour le Directeur, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.
Les utilisateurs se plaignent de l'éblouissement à certaines périodes de l'année et demandent des stores intérieurs.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°8 bâtiment - Périsco-ingéco H

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire **/Dénomination :** Périsco-ingéco H **/Localisation :** INGEVILLE 13
Année de construction : 1945 **/Nombre de niveaux :** 1 **/Surface totale de planchers :** 110 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R **/ Catégorie :** 5ème **/ Effectifs :** 28 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité : /**
- **Registre de sécurité :** il existe un simple cahier, faisant office de registre de sécurité dans lequel la directrice du périscolaire fait noter les interventions par les différents prestataires.

3-Diagnostics

- **DTA :** il existe un DTA de 2006 de l'ensemble du bâtiment. Celui-ci n'a pas été mis à jour depuis.
- **Sécurité incendie : /**
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour. Vous avez remarqué lors de votre visite de très nombreuses non conformités par rapport à la Loi Handicap.
- **Plomb :** pas de diagnostic récent réalisé. Mais vous savez que ce bâtiment contient du plomb.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas d'alarme incendie.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, cuisine, disconnecteur, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, alarme intrusion, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP CGTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** il y a un extincteur eau pulvérisée + additif sur place depuis 15 ans.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière fioul 30 KW avoir une citerne enterrée de 2 000 litres. La citerne est celle d'origine, mais il n'existe pas de plan de celle-ci, ni de localisation précise.
- **Cheminée :** très ancienne.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office / **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 11 septembre 2014 par Ingécontrôle. Quelques observations concernant les mises à la terre.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** pas de vérification faite.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** pas de contrat de maintenance.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** très peu d'éléments à votre disposition.
- **Gestion des clés :** c'est un peu l'anarchie. Des clés perdues. Six clés différentes pour accéder à tous les locaux.
- **Réseaux d'assainissement :** des problèmes réguliers d'odeurs et de refoulement de réseau.
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Il s'agit d'un bâtiment ancien qui a subi plusieurs transformations superficielles, dont la dernière en 1995 pour le transformer en périscolaire. Aujourd'hui ce bâtiment pose de gros soucis. Il contient selon toutes vraisemblances du plomb et de l'amiante, il est sévèrement attaqué par la mérule et les termites. De plus, il est terriblement énergétivore, non fonctionnel et mauvais sur le plan acoustique. La chute de

fréquentation est réelle et les parents réclament un nouveau bâtiment depuis des années à la commune. Devant la pression et l'état sanitaire du bâtiment, la nouvelle municipalité a transféré l'activité de manière provisoire dans la salle des fêtes de la commune en attendant de trouver une solution rapidement. Fortement endettées, les communes INGEVILLE 13 et 15 n'ont pas les moyens de financer un nouveau bâtiment. On attend de votre part que vous donniez un avis sur ce bâtiment et son devenir. Cela est d'autant plus urgent qu'il faut prendre une décision pour la rentrée scolaire de septembre 2015.
Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un local de rangement, un bureau pour le directeur, deux salles d'activités, un petit local pour le personnel.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°9 bâtiment - Périsco-ingéco I

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco I /**Localisation :** INGEVILLE 19
- **Année de construction :** début des années 1960. Restructuré en 2000 / **Nombre de niveaux :** 1
- **Surface totale de planchers :** 160 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 40 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité : / - Registre de sécurité :** il n'existe pas de registre

3-Diagnostics

- **DTA : /**
- **Sécurité incendie :** pas de diagnostic sécurité incendie.
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre Installation de désenfumage Ascenseur et monte charge :**
- **Portes et portails automatiques, disconnecteurs, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, alarme intrusion, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, GTC/GTB :** oui.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz 30 KW avec radiateurs.
- **Cheminée :** refaite dans le cadre des travaux de restructuration et liée à la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office.
- **Cuisine :** Il existe un petit office de 15 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 14 novembre 2014 par Ingécontrôle. Quelques observations concernant les mises à la terre et des protections de départs.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 30 mars. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la restructuration sont disponibles en Mairie d'INGEVILLE 19, mais ils sont très incomplets.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement : / Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un local de détente du personnel, un petit bureau pour le directeur, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°10 bâtiment - Périsco-ingéco J

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco J /**Localisation :** INGEVILLE 1
- **Année de construction :** 2004/**Nombre de niveaux :** 1 /**Surface totale de planchers :** 420 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 70 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** /
- **Registre de sécurité :** le registre existe et il est parfaitement tenu.

3-Diagnostics

- **DTA :** fait en 2009.
- **Sécurité incendie :** sans objet, le RVRAT de l'opération de construction étant vierge de remarques
- **Accessibilité :** diagnostic handicap réalisé en 2011. Plusieurs remarques de non-conformité.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableau secondaire dans le local de rangement.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre :** oui.
- **Installation de désenfumage :** oui.
- **Ascenseur et monte charge Cheminée, vidéosurveillance, GTC/GTB Station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Portes et portails automatiques :** oui.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chauffage raccordé à la chaudière bois énergie à côté du bâtiment. Cette chaufferie bois distribue en énergie, outre le périscolaire, le collège, l'hôpital, une résidence pour personnes âgées et plusieurs immeubles HLM. Cette chaufferie est gérée par un S.I.V.U. (Syndicat intercommunal à vocation unique).
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office. Double flux dans les pièces d'activités.
- **Cuisine :** il existe un office de 25 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Disconnecteurs :** oui / **Adoucisseurs :** oui / **Lignes de vie :** oui / **Contrôle d'accès :** oui.
- **Alarme intrusion :** oui / **Distribution de l'heure :** horloge mère avec deux horloges.
- **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 10 février 2015 par Ingécontrôle. Aucune observation.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** fait par le prestataire du contrôle des extincteurs le 10 mars 2015. Unique remarque : le son des sirènes n'est pas audible dans deux salles.
- **Installation de paratonnerre :** vérifiée pour la 1ère fois le 14 avril 2015. Remarque figurant dans le rapport : la résistance ohmique est insuffisante.
- **Installation de désenfumage :** deux volets de désenfumage ne sont pas actionnables. Le système de manœuvre d'un châssis de désenfumage s'est cassé en le manoeuvrant lors des tests.
- **Portes et portails automatiques :** le contrôle effectué met en évidence que la cellule ne détecte pas d'obstacle et donc n'arrête pas la marche du portail. Par ailleurs, le système de déverrouillage ne fonctionne pas pour faire actionner le portail en manuel.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Échéance du contrat le 30 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** /
- **Ventilation et aération :** pas de contrat sur la CTA. C'est l'agent de la commune qui change les filtres et vérifie les courroies et autres points de contrôle.
- **Cuisine :** pas de contrat de maintenance sur les équipements de cuisine (fours et machine à laver notamment).
- **Disconnecteurs :** aucun contrôle réalisé.
- **Adoucisseurs :** il a été déconnecté car il consommait trop de produits. Les agents de la commune ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi cet appareil a été installé.
- **Lignes de vie :** aucun contrôle réalisé.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la construction sont disponibles à la mairie d'INGEVILLE 18 et vous seront mis à disposition sous forme

papier et sous forme informatique.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement :** /
- **Réseau d'eau potable :** /

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un local pour le personnel, un petit bureau pour le directeur, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.
Centrale de traitement d'air : vous avez remarqué lors de votre visite que les filtres étaient très encrassés et qu'ils n'avaient visiblement pas été changés depuis un long moment. Il n'y a pas de contrat de maintenance pour cette centrale, c'est l'agent de la commune qui change les filtres et vérifie les courroies et autres points de contrôle. Par ailleurs, on vous signale que les enfants et les personnels encadrants se plaignent par période de maux de têtes.
On vous signale que les fours de la cuisine ne chauffent pas bien depuis quelques semaines, un en particulier. Le tunnel de lavage pose également problème et les casiers de lavage se bloquent.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°11 bâtiment - Périsco-ingéco K

1-Identité

- **Type de bâtiment :** périscolaire / **Dénomination :** Périsco-ingéco K /**Localisation :** INGEVILLE 18
- **Année de construction :** 2012 /**Nombre de niveaux :** 2 /**Surface totale de planchers :** 500 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 80 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** pas de commission de sécurité à ce jour.
- **Registre de sécurité :** Il existe, mais tous les documents sont en vrac dans le registre.

3-Diagnostics

- **DTA :** il existe un DTA de 2012 de l'ensemble du bâtiment. Pas d'amiante à priori.
- **Sécurité incendie :** pas de diagnostic sécurité incendie, mais un R.V.R.A.T. sans réserve.
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour. Vous avez constaté plusieurs non conformités.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableau secondaire dans le local de rangement.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre, vidéosurveillance, GTC/GTB, station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Installation de désenfumage :** oui.
- **Ascenseur et monte charge :** oui.
- **Portes et portails automatiques :** oui.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz à condensation 60 KW avec radiateurs.
- **Cheminée :** cheminée de la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation double flux avec récupération d'énergie dans toutes les pièces du bâtiment.
- **Cuisine :** il existe un office de 22 m² pour la réception des repas en liaison froide et la mise en température.
- **Disconnecteurs :** oui / **Adoucisseurs :** oui / **Lignes de vie :** oui / **Contrôle d'accès :** oui.
- **Alarme intrusion :** oui / **Distribution de l'heure :** horloge mère + deux horloges / **Interphone :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 12 février 2014 par Ingécontrôle. Aucune observation.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** fait par le prestataire du contrôle des extincteurs le 10 mars 2015. Pas de remarque.
- **Installation de paratonnerre :** vérifiée pour la 1ère fois le 14 avril 2015. Remarque figurant dans le rapport : la résistance ohmique est insuffisante.
- **Installation de désenfumage :** /

- **Ascenseur et monte charge :** plusieurs remarques formulées et des mises en conformité à prévoir.
- **Portes et portails automatiques :** pas de remarque lors du contrôle effectué le 22 août 2014. Pas de remarque.
- **Extincteurs :** contrat de vérification des extincteurs avec la société ingéfeu avec tacite reconduction. Echéance du contrat le 30 avril. Pas de remarque particulière lors du dernier passage.
  Installations de chauffage – Traitement d'air : contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Disconnecteur :** pas de contrat / **Adoucisseur :** pas de contrat.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la construction sont disponibles à la mairie d'INGEVILLE 18.
- **Gestion des clés :** le périscolaire bénéficie d'un jeu de clés sur organigramme parfaitement adapté au fonctionnement de la structure.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

Le local comprend des sanitaires filles et garçons, un office, un local de rangement, un petit bureau pour le directeur, deux salles d'activités et une salle qui sert de salle de restauration.
La sécurité incendie ne semble pas être la priorité, ni la préoccupation du chef d'établissement. Cela vous inquiète s'agissant un établissement accueillant des enfants. Aucun exercice d'évacuation n'a été fait depuis que ce directeur est présent, c'est-à-dire deux ans. Vous avez remarqué que des issues de secours étaient fermées à clés en période d'occupation des locaux, des stockages de cartons sous l'escalier, des stockages sauvages devant les extincteurs, aucune tenue du registre de sécurité.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°12 bâtiment - INGECOSPORT A

1-Identité

- **Type de bâtiment :** complexe sportif / **Dénomination :** INGECOSPORT A / **Localisation :** INGEVILLE 6 / **Année de construction :** 2014-2015. Livraison prévue fin 2015.
- **Nombre de niveaux :** 2 / **Surface totale de planchers :** 2 620 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** X / **Catégorie :** 3ème / **Effectifs :** 524 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** en attente du groupe de visite pour la réception du bâtiment.
- **Registre de sécurité :** à mettre en place.

3-Diagnostics

- **DTA : /**
- **Sécurité incendie :** en attente du R.V.R.A.T.
- **Accessibilité :** en attente de l'attestation handicap.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique. Trois tableaux secondaires.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 2a.
- **Installation de paratonnerre :** non.
- **Installation de désenfumage :** oui, des lanterneaux de désenfumage.
- **Ascenseur et monte charge :** sans objet.
- **Portes et portails automatiques, adoucisseur, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, cuisine :** sans objet.
- **Extincteurs :** prévus dans le cadre des travaux.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** en attente de précisions de la part du maître d'œuvre / **Cheminée :** sur chaufferie.
- **Ventilation et aération :** en attente de précisions de la part du maître d'œuvre.
- **Disconnecteurs :** oui / **Lignes de vie :** oui / **Contrôle d'accès :** oui / **Alarme intrusion :** oui.
- **Distribution de l'heure :** horloge mère + deux horloges / **Interphone :** oui / **GTC/GTB :** oui pour le chauffage.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** à programmer le moment venu.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** à programmer le moment venu.
- **Installation de désenfumage :** à programmer le moment venu.
- **Extincteurs :** à programmer le moment venu.

- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** à programmer le moment venu.
- **Cheminée :** à programmer le moment venu.
- **Ventilation et aération :** à programmer le moment venu.
- **Disconnecteur :** à programmer le moment venu.
- **Lignes de vie :** à programmer le moment venu.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** en attente des D.O.E., du R.V.R.A.T. et du D.I.U.O.
- **Gestion des clés :** vous travaillez actuellement avec les futurs utilisateurs sur l'organigramme des clés.
- **Réseaux d'assainissement :** en attente des D.O.E.
- **Réseau d'eau potable :** /

7-Informations diverses

/

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°13 bâtiment - INGECOSPORT B

1-Identité

- **Type de bâtiment :** complexe sportif / **Dénomination :** INGECOSPORT B / **Localisation :** INGEVILLE 18 / **Année de construction :** 2007-2008 / **Nombre de niveaux :** 2 / **Surface totale de planchers :** 2 240 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** X / **Catégorie :** 3ème / **Effectifs :** 448 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** 28 janvier 2014. Avis favorable.
- **Registre de sécurité :** en place et bien tenu.

3-Diagnostics

- **DTA :** pas réalisé.
- **Sécurité incendie :** R.V.R.A.T. de la construction.
- **Accessibilité :** fait en 2011 avec quelques non conformités.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique. Trois tableaux secondaires.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 2a.
- **Installation de paratonnerre :** non.
- **Installation de désenfumage :** oui, des lanterneaux et des châssis.
- **Ascenseur et monte charge, cuisine, adoucisseur, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP :** sans objet.
- **Portes et portails automatiques :** oui, un portail.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** deux chaudières gaz d'une puissance total de 320 KW.
- **Cheminée :** sur chaufferie.
- **Ventilation et aération :** une centrale de traitement d'air pour la salle omnisport, une centrale de traitement d'air pour les vestiaires, l'entrée et les sanitaires, une centrale de traitement d'air pour la salle d'expression corporelle.
- **Disconnecteurs :** oui / **Lignes de vie :** oui / **Contrôle d'accès :** oui / **Alarme intrusion :** oui.
- **Distribution de l'heure :** horloge mère + deux horloges.
- **Interphone :** oui / **GTC/GTB :** oui pour le chauffage.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** fait le 18 novembre 2014 par Ingécontrôle. Rapport sans remarque.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** fait par Ingésécu le 29 septembre 2014. Rapport sans remarque.
- **Installation de désenfumage :** fait le 31 mars 2015. Rapport sans remarque.
- **Portes et portails automatiques :** pas de contrôle réalisé.
- **Extincteurs :** pas de contrôle fait ces deux dernières années.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** pas de contrôle et de maintenance chauffage depuis 18 mois et la liquidation de l'entreprise qui détenait le contrat de maintenance.
- **Cheminée :** fait régulièrement deux fois par an.
- **Ventilation et aération :** idem que pour le contrat de maintenance chauffage.
- **Disconnecteur :** pas de contrôle fait durant les trois dernières années.
- **Lignes de vie :** pas de contrôle fait durant les deux dernières années.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** les D.O.E. vous sont communiqués et sont exploitables.
- **Gestion des clés :** le bâtiment est doté d'un organigramme de clés parfaitement adapté au fonctionnement de l'établissement.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

/

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°14 bâtiment - INGECOPISCINE

1-Identité

- **Type de bâtiment :** complexe nautique / **Dénomination :** Ingécopiscine / **Localisation :** INGEVILLE 20 / **Année de construction :** travaux démarrés en juin 2014 et actuellement en cours. Ouverture du complexe nautique prévu en avril 2016 / **Nombre de niveaux :** 2 / **Surface totale de planchers :** 4 128m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** R / **Catégorie :** 3ème / **Effectifs :** 502 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** date de réception à définir.
- **Registre de sécurité :** à mettre en œuvre le moment venu.

3-Diagnostics

- **DTA : /**
- **Sécurité incendie : /**
- **Accessibilité :** en attente du certificat handicap après la réception des travaux.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans le local technique. 4 tableaux secondaires.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 2a.
- **Installation de paratonnerre :** oui.
- **Installation de désenfumage :** oui.
- **Ascenseur et monte charge :** oui.
- **Portes et portails automatiques :** oui.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... à mettre en place le moment venu.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** en attente des précisions du MOE.
- **Cheminée :** cheminée de la chaudière.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple double fumée avec récupération de calories.
- **Disconnecteurs :** oui / **Adoucisseurs, cuisine:** sans objet.
- **Lignes de vie :** oui / **Contrôle d'accès :** oui / **Alarme intrusion :** oui.
- **Distribution de l'heure :** horloge mère avec deux horloges / **Vidéosurveillance :** oui.
- **Station de relevage EU/EV/EP :** oui / **Interphone :** oui / **CGTC/GTB :** oui.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** à organiser le moment venu.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** à organiser le moment venu.
- **Installation de paratonnerre :** à organiser le moment venu.
- **Installation de désenfumage :** à organiser le moment venu.
- **Ascenseur et monte charge :** sans objet. A organiser le moment venu.
- **Portes et portails automatiques :** à organiser le moment venu.
- **Extincteurs :** à organiser le moment venu.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** à organiser le moment venu.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** en attente du D.O.E., du D.I.U.O. et du R.V.R.A.T.
- **Gestion des clés :** organigramme à produire par vos soins pour fin 2015.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses
/
Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°15 bâtiment - INGECOLOCAL

1-Identité
- **Type de bâtiment :** salle / **Dénomination :** INGELOCAL / **Localisation :** INGEVILLE 16 - **Année de construction :** 1983. Aménagé en local jeunes en 2014 / **Nombre de niveaux :** 1 - **Surface totale de planchers :** 350 m2
2-Sécurité incendie
- **Type :** L / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 90 personnes - **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** / - **Registre de sécurité :** il existe un simple cahier, faisant office de registre de sécurité, mais dans lequel il n'y a pas grand chose. Il n'y a pas vraiment de chef d'établissement désigné pour ce local.
3-Diagnostics
- **DTA :** il n'y a pas de DTA **/ Sécurité incendie :** sans objet. - **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité réalisé à ce jour, pas de mission accessibilité réalisée dans le cadre des travaux de restructuration. Pas de certificat handicap délivré à l'issue des travaux. - **DPE :** pas réalisé.
4-Installations techniques
- **Installations électriques :** TGBT dans un placard à l'entrée. - **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4. - **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, cheminée, cuisine, disconnecteurs, adoucisseurs, lignes de vie, contrôle d'accès, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, interphone CGTC/GTB :** sans objet. - **Extincteurs :** les extincteurs, plans d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place et vous paraissent conformes. - **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chauffage par convecteurs électriques. - **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et l'office. - **Alarme intrusion :** oui, mais sans report d'information.
5-Vérifications réglementaires et maintenance
- **Installations électriques :** pas de vérification réalisée depuis la livraison - **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise. - **Extincteurs :** pas de vérification faite depuis l'installation des extincteurs durant les travaux de restructuration.
6-Autres renseignements
- **Base graphique :** les plans DOE architectes et de l'ensemble des lots travaux concernant la restructuration sont disponibles à la mairie d'INGEVILLE 16 et vous seront mis à disposition sous forme papier et sous forme informatique. Ils sont incomplets. - **Gestion des clés :** une clé non sécurisée pour la porte d'entrée du local et une seconde pour la porte annexe / **Réseaux d'assainissement : / Réseau d'eau potable :** /
7-Informations diverses
Ce bâtiment souffre de n'avoir un véritable responsable désigné et effectif. Lorsque l'animateur des jeunes est présent, les choses se passent bien, mais en dehors de cela, les problèmes constatés sont nombreux (local non fermé à clés après utilisation, porte annexe ouverte après utilisation, lumières et chauffages restés allumés, alarme intrusion non mise en service, ...). Tout cela se ressent évidemment à la lumière de l'examen des factures d'énergie, en particulier de l'électricité ou les consommations sont disproportionnées par rapport à un usage normal. L'autre problème, dans la mesure ou le local est un peu à l'écart de la commune et pas dans une zone d'habitation, ce sont le vandalisme, les dégradations et les effractions répétées.
Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°16 bâtiment - INGECOAT

1-Identité

- **Type de bâtiment :** atelier / **Dénomination :** INGECOAT / **Localisation :** INGEVILLE 20
- **Année de construction :** 1978/**Nombre de niveaux :** 1 /**Surface totale de planchers :** 428 m²

2-Sécurité incendie

- **Type : / Catégorie : / Effectifs :** Bâtiment relevant du code du travail.
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité :** sans objet.
- **Registre de sécurité :** à créer.

3-Diagnostics

- **DTA :** diagnostic amiante travaux à réaliser dans le cadre des travaux à venir.
- **Sécurité incendie :** sans objet.
- **Accessibilité :** sans objet.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** à réaliser le moment venu.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** à prévoir dans le cadre des travaux à venir.
- **Installation de paratonnerre, installation de désenfumage, ascenseur et monte charge, portes et portails automatiques, cuisine, disconnecteurs, adoucisseurs, lignes de vie, Contrôle d'accès, distribution de l'heure, vidéosurveillance, station de relevage EU/EV/EP, interphone, GTC/GTB :** sans objet.
- **Extincteurs :** à prévoir dans le cadre du projet à venir.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** à étudier dans le cadre des travaux à venir.
- **Cheminée :** à étudier dans le cadre des travaux à venir.
- **Ventilation et aération :** à étudier dans le cadre des travaux à venir.
- **Alarme intrusion :** à étudier dans le cadre des travaux à venir.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** à organiser le moment venu.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Extincteurs :** à organiser le moment venu.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** à récupérer après les travaux.
- **Gestion des clés :** à définir dans le cadre des travaux à venir.
- **Réseaux d'assainissement : /**
- **Réseau d'eau potable : /**

7-Informations diverses

/

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

INGECO C - Fiche technique n°17 bâtiment - INGECOSIEGE

1-Identité

- **Type de bâtiment :** administratif / **Dénomination :** INGECOSIEGE / **Localisation :** INGEVILLE 18
- **Année de construction :** 1999 / **Nombre de niveaux :** 4 (R+2 + sous-sol)
- **Surface totale de planchers :** 750 m²

2-Sécurité incendie

- **Type :** W / **Catégorie :** 5ème / **Effectifs :** 60 personnes
- **Date de la dernière visite de la commission de sécurité : /**
- **Registre de sécurité :** il n'y a pas de registre de sécurité à votre connaissance.

3-Diagnostics

- **DTA :** il n'existe pas.
- **Sécurité incendie :** pas de diagnostic sécurité incendie.
- **Accessibilité :** pas de diagnostic accessibilité.
- **DPE :** pas réalisé.

4-Installations techniques

- **Installations électriques :** TGBT dans les communs. Tableau secondaire à chaque niveau.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** alarme de type 4.
- **Installation de paratonnerre :** oui.

- **Installation de désenfumage :** oui.
- **Ascenseur et monte charge :** oui.
- **Portes et portails automatiques :** oui, portail d'accès au site.
- **Extincteurs :** les extincteurs, plan d'évacuation, plan d'intervention, point de rassemblement, ... sont en place. Cependant depuis sa construction, ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs transformations pour s'adapter à l'évolution d'INGECO. Visiblement les plans d'évacuation et d'intervention ne tiennent pas compte de ces évolutions. De même, les extincteurs ne sont plus adaptés ou endroits ou ils se trouvent, voire sont manquants.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** chaudière gaz à condensation 100 KW avec radiateurs.
- **Cheminée :** dans la chaufferie.
- **Ventilation et aération :** ventilation simple flux dans les sanitaires et le local de détente du personnel.
- **Cuisine :** petite kitchenette dans le local de détente du personnel.
- **Disconnecteurs :** oui.
- **Adoucisseurs :** oui.
- **Lignes de vie :** oui.
- **Contrôle d'accès :** oui.
- **Alarme intrusion :** oui.
- **Distribution de l'heure :** horloge mère + 5 horloges.
- **Vidéosurveillance :** sans objet.
- **Station de relevage EU/EV/EP :** station de relevage EU/EV/EP dans le sous-sol.
- **Interphone :** Oui.
- **CGTC/GTB :** Oui pour le chauffage et l'éclairage.

5-Vérifications réglementaires et maintenance

- **Installations électriques :** vérification faite le 24 mars 2015 par Ingélec. Quelques observations concernant les mises à la terre.
- **Alarme incendie ou système de sécurité incendie :** pas de contrôle réalisé depuis son installation et l'autocontrôle réalisé à ce moment là par l'entreprise.
- **Installation de paratonnerre :** pas de contrôle réalisé.
- **Installation de désenfumage :** fait le 28 février par Ingédésenf. Deux ouvrants de désenfumage ne fonctionnement pas mécaniquement.
- **Ascenseur et monte charge :** dernier passage de contrôle maintenance le 4 mai 2015 par Ingéascenseur. Le rapport de contrôle n'a jamais été diffusé par la société à ce jour, malgré les nombreuses relances. Lors de son passage, le technicien de l'entreprise vous a dit qu'il y a avait de nombreuses non conformités. Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2015.
- **Portes et portails automatiques :** pas de contrôle réalisé durant les trois dernières années.
- **Extincteurs :** fait le 14 mai 2015 par Ingéfeu dont la date d'échéance du contrat et le 18 juillet. Trois extincteurs sont à réformer.
- **Installations de chauffage – Traitement d'air :** contrat de maintenance chauffage avec tacite reconduction avec l'entreprise Ingénergie. L'échéance du contrat est le 30 octobre.
- **Cheminée :** passage régulier du ramoneur à fréquence de deux fois par an.
- **Adoucisseurs :** pas de contrat de maintenance. L'adoucisseur a été déconnecté car cela coutait trop cher en produits.
- **Lignes de vie :** pas de contrôle réalisé.

6-Autres renseignements

- **Base graphique :** le dossier DOE du projet inital existe. Les multiples modifications du bâtiment opérées depuis ne figurent sur aucun plan. De sorte que vous n'avez pas de plan à jour de ce bâtiment. Une clé sécurisée unique existe pour les portes extérieures du bâtiment.
- **Gestion des clés :** les portes intérieures ne sont pas fermées à clés.
- **Réseaux d'assainissement :** des problèmes réguliers avec la station de relevage du sous-sol.
- **Réseau d'eau potable :** /

7-Informations diverses

Le bâtiment est composé d'un hall d'accueil, de bureaux, de locaux technique, d'une salle de réunion de 10 places, d'une salle du conseil de 60 places, de locaux de détente du personnel, vestiaires et sanitaires, de sanitaires pour le public, un local archives. Le sous-sol regroupe la chaufferie, le TGBT, des locaux de rangement et des places de stationnement pour les véhicules.

Date de mise à jour : 21 octobre 2014

Remarques générales :

Suite à la mise à jour de ces fiches et de vos visites sur place, vous vous posez également les questions suivantes :

- Vous avez des doutes sur certains effectifs indiqués pour les établissements.
- La notion de chef d'établissement n'est pas clairement définie et cela pose problème pour certains bâtiments.
- L'absence de consignes de sécurité et de déclencheurs manuels est également constatée.
- Des blocs d'éclairage de sécurité ne fonctionnent pas.
- Des garde-corps ne sont pas à 1,00 m.
- L'absence de schémas électriques dans les TGBT ou tableaux secondaires.
- Sur les bâtiments plus anciens notamment, vous vous posez les questions concernant :
- Le respect du degré CF d'isolement au niveau de certains planchers ou murs.
- Le respect du degré CF de certaines portes, l'absence de ferme portes sur certains d'entre elles et le fait que vous avez constaté que de nombreuses portes munies de ferme portes sont calées et en position ouverte.
- Les locaux qui servent d'archives et dont vous n'êtes pas certains du degré CF pour les parois et les portes. Idem pour des locaux de stockage.
- L'absence de crémones pompiers sur certaines portes.
- L'absence d'une porte accessoire dans des locaux ou l'effectif peut être supérieur à 19 personnes.
- Le respect des matériaux utilisés par rapport aux M1, M2 et M4 obligatoires.
- Des stockages de cartons aperçus dans des chaufferies.
- Des locaux d'entretien dans lesquels sont stockés des produits, ces locaux n'étant pas ventilés.
- La signalétique générale des bâtiments et locaux qui est hétéroclite et doit être revue dans le cadre du passage à INGECO C.
- Des problèmes récurrents de brise-soleils ou d'occultation.
- Des problèmes d'accessibilité sur les anciens bâtiments :
- Absence du cheminement extérieur au sol de contraste visuel + tactile.
- Établissement non accessible : absence de rampe d'accès.
- Rampes extérieures non conformes (pentes importantes).
- Étage non accessible : absence d'un ascenseur.
- Sanitaires non accessibles.
- Des locaux à rafraîchir (peinture murs et plafonds + sols).
- Des demandes d'installations spécifiques : vidéo-projecteurs par exemple.
- Des travaux modificatifs mineurs de locaux demandés.
- Des demandes en mobilier ou de confection de mobilier (étagères, affichage, patères, casiers,...).
- Par ailleurs, la légionellose a été détectée en forte concentration en 1er jet dans les douches des vestiaires du bâtiment INGECOSPORT B, il a 6 mois environ. Des dispositions correctives avaient été prises pour éradiquer le problème. Cependant les dernières analyses d'eau dont vous venez d'obtenir les résultats mettent en évidence que le problème existe toujours. Cela vous oblige à fermer immédiatement les vestiaires et à organiser en urgence un choc chloré du réseau d'eau.

Par ailleurs, ne sont pas à traiter dans le dossier :

- **L'assurance des bâtiments :** le service comptabilité, finances, administration et marchés publics se chargera de contracter une assurance flotte pour l'ensemble des bâtiments périscolaires transférés.
- **Le nettoyage des locaux :** c'est une décision d'INGECO C d'externaliser les prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments d'INGECO C. Le service comptabilité, finances, administration et marchés publics se chargera de la rédaction des cahiers des charges, de la consultation des prestataires et de la passation et du suivi des marchés.
- **Le traitement des espaces verts liés à tous ces bâtiments et les aires de jeux :** c'est une décision d'INGECO C d'externaliser les prestations d'entretien des espaces verts de l'ensemble des bâtiments d'INGECO C, ainsi que du suivi des aires de jeux. Le technicien en charge des travaux de voirie et de la banque de matériel intercommunale se chargera de la rédaction des cahiers des charges, de la consultation des prestataires et de la passation et du suivi des marchés, en liaison avec le service comptabilité, finances, administration et marchés publics.
- **Le suivi des facturations des concessionnaires (eau, électricité, gaz, téléphone, ...) :** le service comptabilité, finances, administration et marchés publics se chargera du suivi de ces factures dans un premier temps. Il reviendra vers vous selon le cas, en cas de nécessité. Il est prévu à terme (d'ici 2 ans) que le service technique fasse un suivi précis de ces facturations.

PL

Plan d'ensemble d'INGECO C – INGE

Plan de situation des différentes ville

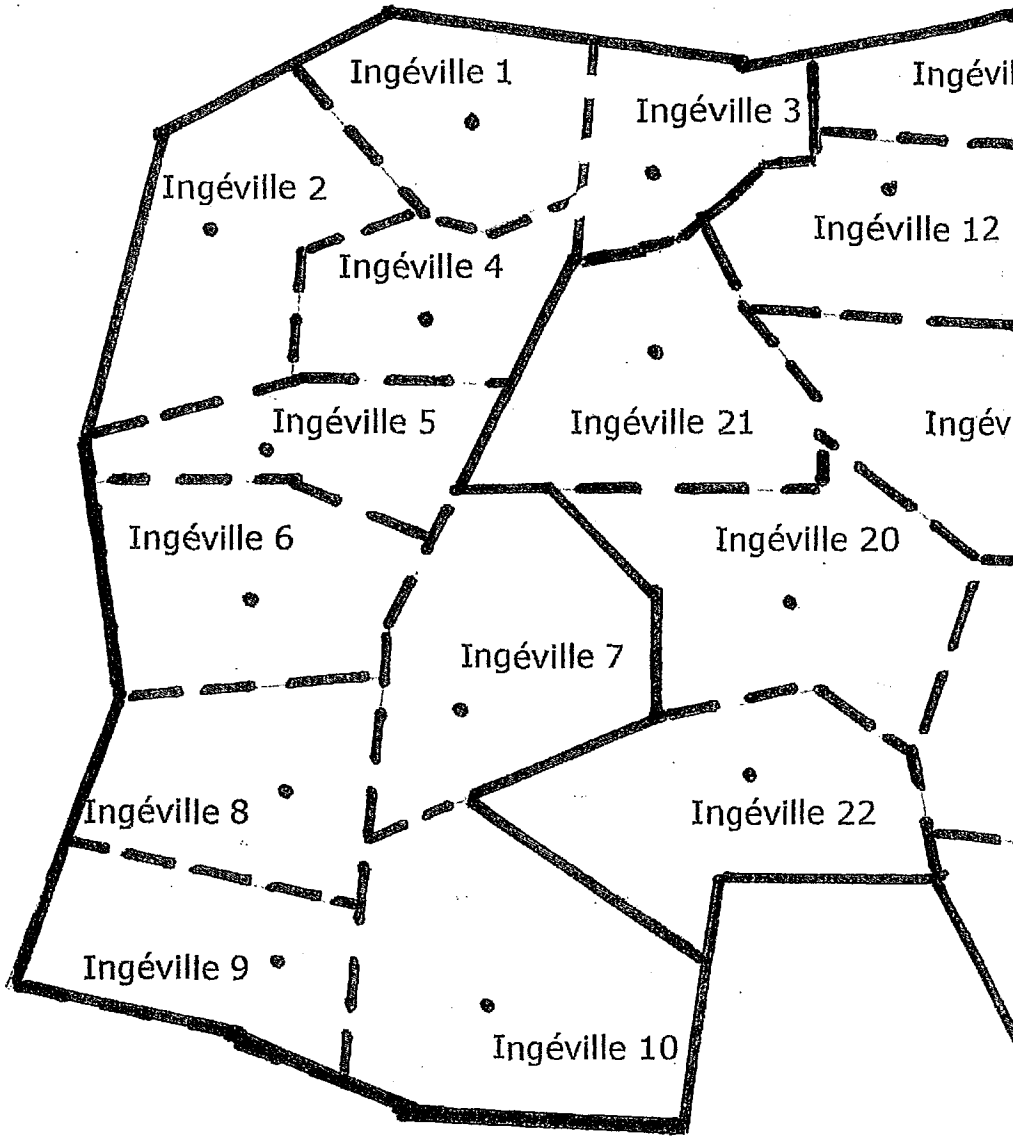

INGECO A